

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **113 (1977)**

Heft 16

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

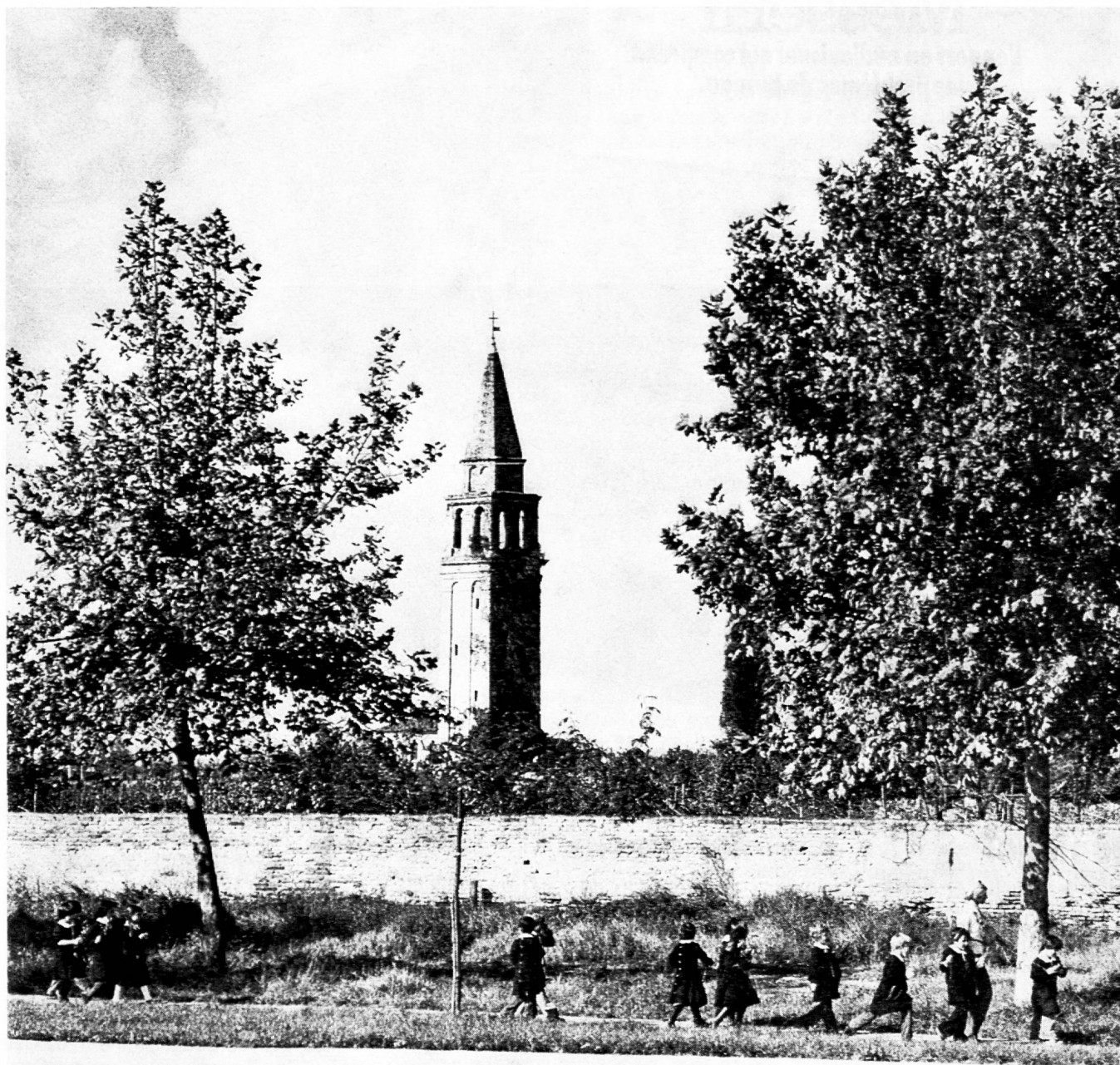
éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1172 et bulletin corporatif

Dans ce numéro :

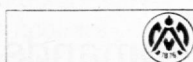
- La liberté de domicile, pages 363 et 365
- Journée Pestalozzi pour tous les enseignants romands, page 376



Lanyfax, pour que votre rétro-projecteur donne la mesure de sa créativité.

Que devient un rétro-projecteur sans thermocopieur ? Un appareil trop souvent inutile, ou mal utilisé. C'est là que le bât blesse. A ce projecteur, il faut un copieur comme Lanyfax, pour qu'il puisse remplir vraiment son rôle. Car le thermocopieur

Lanyfax offre toutes les possibilités de copie: feuilles de projection en format A4 pour dessins, photos, articles de presse, textes dactylographiés, etc. Par un procédé sec, sans problème et en quelques secondes.



Messerli

L'expert en audiovisuel qui comprend les problèmes de bureau.



Lanyfax fait encore davantage!

Il plastifie les feuilles d'emploi du temps, il copie les adresses autocollantes sur une feuille DIN A4, et tire les stencils pour la duplication à alcool sur transparents ou support papier.

Messerli: des équipements et des moyens.

Un vaste choix de matériels graphiques vous offre toutes les possibilités de copie imaginables. Les transparents de couleurs ouvrent de nouveaux horizons à la communication visuelle. En couplant votre rétro-projecteur avec Lanyfax, vous décuplerez la fréquence et l'impact de vos projections. A chaque fois c'est votre enseignement qui en bénéficiera.

Coupon:

Je souhaite mieux connaître le thermocopieur Lanyfax.

Je voudrais:

- ☐ Une documentation détaillée
- ☐ Une démonstration pratique de cet appareil

Nom, prénom: _____

Rue: _____

Localité: _____

Tél.: _____

L E1

Veuillez, s'il vous plaît, envoyer ce coupon à: A. Messerli SA, 80, rue de Lausanne, 1202 Genève

Sommaire

EDITORIAL	
La liberté de domicile	363
COMITÉ CENTRAL	
La chronique du groupe de réflexion	364
Commission éducation permanente	364
VAUD	
Liberté de domicile	365
XXI ^e congrès	373
Faut-il modifier les examens d'admission ?	374
Marie Bally	375
AVEPS	375
Crapaud à lunettes	375
Musique et handicapés	375
Sablier	376
Université populaire	376
JOURNÉE PESTALOZZI	376
GENÈVE	
Convocation	377
La formation continue	377
Intégration	378
Perspectives nouvelles	379
NEUCHÂTEL	
Rapports financiers	380
Déclaration d'intention	381
Terre des Hommes	381
Commission EP	382
JURA	
Le futur syndicat	383
Le partage des biens SEB	384
Le CC travaille pour vous	385
Le système	385
J'ai retenu de mes lectures	385
Pour connaître les champignons	385
Quand il y a de la gêne...	386
Les cours SJTMRS	386
FRIBOURG	
Comité cantonal SPF	387
Vers une commission EP/SPF	387
Exposition KID 77	387
VALAIS	
Formation pratique des maîtres	388
DIVERS	
Cinéma	388
Ludothèques	389

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros impairs) :

Lisette Badoux, chemin des Cèdres 9, 1004 Lausanne.

René Blind, 1411 Cronay.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 38.— ; étranger Fr. 48.—.

La liberté de domicile

La chronique vaudoise du présent numéro est principalement consacrée au problème de la liberté de domicile de l'enseignant primaire. Dans ce canton, il s'agit d'un problème d'actualité, le Conseil d'Etat, en réponse à deux motions, se proposant de faire adopter par le législatif un nouveau projet de loi.

Je ne traiterai pas ici de ce phénomène vaudois. Je vous invite plutôt à prendre connaissance des articles que nos collègues publient et qui, dans une très large mesure, recouvrent la thématique du problème malgré quelques particularités strictement cantonales.

Il me paraît en revanche nécessaire d'attirer l'attention de l'ensemble des enseignants primaires romands sur l'importance de ce problème tant il est vrai que la liberté de domicile fait partie intégrante du statut de l'instituteur.

Si les bases légales sont différentes d'un canton romand à l'autre (deux n'en connaissent pas encore), il n'en reste pas moins vrai qu'une tendance commune se manifeste : en période de pénurie, les dispositions légales en matière de domicile, là où elles existent, ne sont pas appliquées ou, pour le moins, font l'objet de nombreuses dérogations facilement accordées. En revanche, l'état de pléthore que bon nombre de cantons connaissent actuellement entraîne soit une application stricte des dispositions en la matière ou alors le projet d'en établir.

Si l'on analyse brièvement les arguments des partisans de l'obligation de domicile dans la commune (voire les communes d'un même groupement scolaire) où l'on enseigne, on peut en relever deux :

— la nécessité de voir l'instituteur vivre au centre de la communauté locale notamment pour lui faire jouer un rôle social et culturel ;

— l'apport fiscal que son traitement représente annuellement.

En fait et à de très rares exceptions près, le premier argument ne résiste plus lorsque l'on considère notamment le taux de motorisation, la densité des moyens de transport en commun et l'évolution considérable du rôle que peut jouer un enseignant dans une petite localité.

Par conséquent, on peut estimer que cette restriction d'une liberté reconnue par la Constitution fédérale est essentiellement motivée par des impératifs fiscaux. Tout en admettant que la situation financière de certaines communes n'est pas très florissante et que souvent une part du traitement de l'enseignant émerge au budget local, il est parfaitement illogique et inéquitable que l'instituteur en soit pénalisé par une restriction de sa liberté de domicile.

Pour parfaire votre connaissance du problème et compléter vos arguments en la matière, je vous engage donc à lire les rapports vaudois de ce numéro.

F. Bourquin.

LA CHRONIQUE DU GROUPE DE RÉFLEXION

Beautécratie

Tout le monde s'en doutait un peu, et davantage encore ceux que la nature n'a pas gâtés : la beauté ne fait pas le bonheur, mais elle y contribue. D'accord, certains strabismes divergents font les femmes attirantes, d'accord il y a la chirurgie esthétique ; mais la laideur, si l'on n'a pas l'esprit de Cyrano...

Chacun s'en doutait peu ou prou. Mais quel rapport avec la pédagogie ? avec « l'égalité des chances » ? Le rapport existe, et nous ferions bien d'en prendre conscience au plus vite. Car nous ne le savions pas ASSEZ : nos comportements pédagogiques d'évaluation et de prédiction — et tous les autres, probablement — sont influencés par le minois de nos élèves. Citons : « Tout au long des études, les notes obtenues, l'appréciation du professeur sont, selon les auteurs¹, largement fonction du physique. » (« Le Nouvel Observateur », mars 1977). Conclusion décevante, humiliante aussi, mais non surprenante. Et maintenant que nous savons, il s'agit de réagir, et autrement que par une vertueuse indignation. Mais je reconnais que c'est difficile, car il s'agit ici de notre humaine nature. La recherche américaine aura eu ce mérite de nous rendre plus méfiants encore à l'égard de nous-mêmes et de nos comportements instinctifs, non contrôlés.

Désormais, lorsque nous nous surprendrons à nous plaindre, une fois de plus, de tel petit garçon dont le travail et la conduite nous désespèrent (« il n'y a rien à en tirer, il ne fera jamais rien de bon), nous aurons intérêt à nous demander s'il est beau ou laid. Et si d'aventure le petit garçon était vraiment laid ? Allons, pas de complexe de culpabilité, il n'est jamais trop tard pour aimer. D'ailleurs, tout effort trouve en lui-même sa récompense ; et puis ce petit garçon, c'est peut-être un nouveau J.-P. Sartre.

Kahl Wados.

¹ Karen Dion et Ellen Berscheid, Université du Wisconsin.

Commission éducation permanente

La Commission EP/SPR s'est réunie en session de deux jours à Ravoire/VS sous la présidence de M. Maurice Blanc. Elle s'est notamment préoccupée des problèmes suivants :

Présidence de la commission : M. Maurice Blanc, après plus de six ans de présidence a décidé de remettre son mandat à la fin de la présente année scolaire. Cette échéance correspond également à la fin de son activité professionnelle. Pour lui succéder, la commission a décidé de nommer à sa tête Alexandre Hof, un des délégués jurassiens à la commission. Ses activités dans le domaine du perfectionnement, tant sur le plan jurassien que romand le désignaient d'emblée pour reprendre ce flambeau, dès septembre 1977. Jean-Pierre Buri, délégué neuchâtelois, a été confirmé dans ses fonctions de vice-président.

Liaisons avec la Commission du rap-

port 1978 : le thème du rapport SPR 1978 portera sur le statut de l'enseignant primaire. L'éducation permanente faisant partie intégrante du statut, la commission s'est préoccupée des liaisons à établir entre son travail et celui de la Commission de rédaction du rapport actuellement à l'œuvre.

Liaisons avec nos collègues secondaires : après avoir fait le point en la matière des tentatives entreprises dans certains cantons, la Commission EP a décidé de porter ce sujet à l'étude de ses prochaines séances.

Document EP : sortira prochainement à l'usage des Commissions cantonales EP un document réactualisant le rapport de 1970. Après relecture des épreuves, la commission a fixé les modalités de tirage. Nous reviendrons ultérieurement sur ce document pour le présenter à nos lecteurs.

Le travail dans les cantons

Toutes les sections cantonales se sont maintenant dotées d'une Commission cantonale chargée d'étudier tous les problèmes de perfectionnement. C'est un événement à saluer tant il est vrai que la Commission romande a œuvré pour une telle réalisation depuis plus de deux ans. Les délégués cantonaux nous ont fait part des informations suivantes :

Genève : organisation de visites, tentative de collaboration avec les enseignants secondaires, articles et enquêtes diverses, préavis concernant les cours de recyclage.

Fribourg : création de la Commission cantonale, sensibilisation des Comités de district, articles, appel à la collaboration, participation aux enquêtes DIP, préparation d'excursion et de soirées-débats.

Jura : poursuite du travail de sensibilisation. Un ralentissement bien compréhensible au vu de l'urgence et de l'importance de certaines autres tâches découlant de la situation politique du Jura.

Neuchâtel : démarrage prometteur de la nouvelle Commission EP. Campagne de sensibilisation, affiches, réunions, contacts avec les autres associations chargées de perfectionnement, participation active à l'établissement des projets de cours ou de groupes de travail.

Valais : participation à la Commission paritaire, ouverture vers les collègues secondaires, préparation de la session pédagogique d'été en collaboration avec les organes officiels, réflexion sur les possibilités d'élargissement du groupe.

Vaud : poursuite de l'effort entrepris depuis plusieurs mois. Diverses préparations, séance consacrée aux problèmes des recyclages.

Campagne 1977

La commission projette d'organiser une campagne de sensibilisation aux problèmes de l'éducation permanente dans le courant du mois de novembre 1977. Diverses manifestations et parutions sont actuellement à l'étude en collaboration étroite avec les Commissions cantonales. La date du 26 novembre a été retenue pour la manifestation romande en la matière. D'autres précisions suivront en juin prochain lorsque les différents projets auront été étudiés.

FB.

LIBERTÉ DE DOMICILE

« LES ENSEIGNANTS PRIMAIRES VAUDOIS, MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE, RÉUNIS EN CONGRÈS, DEMANDENT LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ DE DOMICILE SUR TERRITOIRE VAUDOIS QUEL QUE SOIT LE LIEU DE TRAVAIL. »

Congrès SPV 1974.

Billet du président

En mai prochain, le Grand Conseil se prononcera au sujet de la liberté de domicile des enseignants primaires vaudois. L'exposé des motifs et le projet de loi, le texte des motions aussi ont particulièrement retenu l'attention de votre président.

Leur lecture permet de relever :

— La **dissemblance des objectifs** des deux motionnaires et l'importance donnée par le Conseil d'Etat à un « lien » fiscal entre eux alors que la **motion Debluë** ne l'aborde même pas et que la **motion Clavel** n'y consacre que quelques lignes.

— La **différence fondamentale** des deux motions déposées, en dépit de l'analogie voulue par nos autorités afin d'y répondre ensemble :

a) la **motion Debluë** entend diminuer les prérogatives communales, principalement administratives et financières, au profit des groupements tout en réaffirmant, pour l'enseignant, son appartenance à un corps de fonctionnaires non cantonaux ;

b) la **motion Clavel** vise à étendre aux enseignants un droit constitutionnel dont la restriction, même partielle, ne s'impose plus aujourd'hui.

— L'**antagonisme** des deux motions développées, malgré le désir apparent de toutes deux d'accorder une plus grande liberté de domicile aux enseignants :

a) la **motion Debluë** entend légaliser une liberté de fait en y adjoignant l'obligation découlant de la possibilité de déplacer un enseignant sans contrepartie dans le cadre d'un groupement ;

b) la **motion Clavel** vise à une modification de la législation conforme à la réalité sociale actuelle qui ne fait plus du « régent » l'indispensable animateur des sociétés locales ni n'exige absolument de vivre au milieu de ses élèves pour avoir des contacts avec leurs parents.

— L'**opposition** en résumé des deux motions malgré un aspect fiscal commun largement utilisé dans la réponse unique :

a) la **motion Debluë** entend légaliser un état de fait né en période de pénurie mais en y ajoutant de nouvelles exigences pouvant entraîner une diminution du salaire effectif.

b) la **motion Clavel** vise, sans tenir compte d'un aspect fiscal ici mineur, à la reconnaissance d'une liberté que le Conseil d'Etat entend toujours délibérément limiter : « ... la règle de l'article 129 constitue une limitation d'un droit individuel fondamental, découlant de la liberté d'établissement garantie par l'article 45 de la Constitution fédérale : celui de choisir son domicile. » (Cf. p. 6, al. 2 de l'exposé des motifs.)

Signalons aussi quelques-unes des **justifications de cette restriction suggérées par le Conseil d'Etat** :

a) la **référence à la loi de 1930...** si ce n'est de 1906 dont les dispositions incriminées sont peut-être dues à des difficultés surgies entre 1920 et 1930 (pensez aux moyens de locomotion de cette époque !);

b) la **difficulté de déterminer si cette obligation était alors d'ordre social ou fiscal** (cf. p. 4, al. 1 : « ... sans oublier de nombreux déplacements qui pourraient engendrer des retards ou même des absences. ») ;

c) l'**équivalence, pour ce qui est des salariés, des notions de domiciles fiscal et civil** qui fait que « ... les communes accordent une certaine importance au domicile des enseignants » (cf. p. 4, al. 7) ;

d) la **relation entre « pouvoir de décision » et « financement »** même si ces deux notions sont relatives en l'espèce (cf. p. 4, al. 5).

Toujours est-il que le corps enseignant primaire ne peut admettre de se voir encore imposer une obligation d'un autre temps par des autorités politiques dont tous les membres n'habitent pas même toujours la commune où ils exercent leur activité lucrative principale.

Espérons que le Grand Conseil, sans vaine nostalgie ni étroit régionalisme fiscal, saura décider avec réalisme d'adapter la loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager post-scolaire aux conditions existant en 1977, d'accorder ce faisant aux maîtres primaires le droit de libre établissement garanti, sauf raison majeure, par la Constitution fédérale.

Plus concrètement :

- d'abroger les articles 128 et 129 ;
- d'accepter l'article 84a, nouveau.

Le président de la SPV :

Alain Künzi.

Bref historique

1972 et 1974 : des résolutions demandant la liberté de domicile des enseignants sur le territoire cantonal sont votées par les congrès ordinaires de la SPV.

1973 : des représentants de la SVMS (Société vaudoise des maîtres secondaires) et de la SPV ont un entretien comportant cet unique objet à son ordre du jour avec MM. Pradervand et Gavillet, conseillers d'Etat.

Le sujet sera dès lors abordé lors de chaque entrevue importante réunissant le chef du Département de l'instruction pu-

blique et le Comité cantonal de la SPV. Citons, avec d'autres faits, les principales :

1974 : le problème est présenté à M. R. Junod, nouveau chef du DIP, qui estime le dossier « plaidable » mais souhaite un « mémoire » sur la question.

Fin 1974 : le document souhaité est remis à l'intention de M. Junod et de ses services.

1975 : l'avis de l'UCV (Union des communes vaudoises) est demandé par le département.

Fin 1975 : un long échange de vue a lieu entre le chef du département et une délégation du Comité cantonal sans résultat, la position de l'UCV n'étant pas encore connue.

Automne 1976 : un projet de réponse aux motions Clavel et Debluë est adressé pour consultation aux Comités de la SPV et de la SVMS.

Constatant leur identité de vue sur ce texte, tous deux chargent le Comité de coordination des associations d'ensei-

gnants d'adresser une réponse circonstanciée formulant leurs nombreuses remarques et réserves.

1976 et 1977 : des demandes toujours plus nombreuses de renseignements, de conseils, d'interventions parviennent à la SPV.

Février 1977 : rencontre entre une délégation de la SPV et le chef du département à propos des intentions de ce dernier. Il est fait état de la crainte de voir les communes remettre en question

leur participation au financement des traitements du corps enseignant en cas de liberté de domicile accordée sur tout le territoire cantonal, du droit qu'aurait alors le DIP de déplacer librement les maîtres en fonction des besoins... Le Comité cantonal maintient sa position, de même que la SVMS reçue séparément le même jour.

Mars 1977 : diffusion de l'exposé des motifs et du projet de modification de la loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire.

Mémoire du Comité cantonal au chef du DIP

LIBERTÉ DE DOMICILE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT PRIMAIRE VAUDOIS (OCTOBRE 1974)

I Textes légaux

✱ Loi du 9 juin 1967 sur le statut général des fonctions publiques cantonales.

Art. 1^{er}. La présente loi détermine, **sous réserve des lois spéciales**, le statut général des fonctions de toute personne qui reçoit de l'Etat un traitement ou un salaire pour exercer, à titre principal ou accessoire, une fonction ou un emploi permanent.

Elle s'applique en outre, et dans les mêmes conditions, **aux directeurs et au personnel enseignant des écoles et collèges communaux**.

Art. 21. **Lorsque les besoins du service l'exigent**, le Conseil d'Etat, les chefs de département et le Tribunal cantonal pour l'ordre judiciaire peuvent obliger le fonctionnaire à **fixer son domicile en un certain lieu**, à prendre ses repas dans l'établissement où il travaille ou à occuper un logement déterminé. Le fonctionnaire a droit à un logement et une nourriture convenable.

✱ Loi du 25 mai 1960 sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire.

Art. 129. **Le personnel enseignant est tenu d'habiter le territoire de la commune où il exerce son activité**. Le département peut toutefois autoriser des exceptions, sur préavis des autorités communales.

✱ A titre indicatif : règlement général du 10 février 1971 pour les **établissements d'instruction publique secondaire** du canton de Vaud.

Art. 42. Les membres du corps enseignant des établissements secondaires communaux sont tenus en principe d'habiter le territoire de la commune où ils exercent leur activité.

Le domicile peut être fixé toutefois dans l'aire de recrutement de l'établissement, pour un nombre de maîtres proportionnel à celui des élèves qui n'habitent pas dans la commune siège de l'établissement.

✱ Décision du Conseil d'Etat du 25 juin 1956 concernant le lieu de domicile. Les conditions générales qui sont publiées dans la « Feuille des avis officiels » du canton de Vaud quant à l'accès dans un emploi de l'administration cantonale vaudoise seront complétées par la mention que **les candidats choisis aux postes annoncés ont l'obligation d'habiter le canton de Vaud**. L'Office du personnel est chargé d'exécuter la présente décision.

✱ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874.

Art. 45. **Tout citoyen suisse a le droit de s'établir sur un point quelconque du territoire suisse** moyennant la production d'un acte d'origine ou d'une autre pièce analogue.

(La suite de l'article énumère des cas d'exception sans rapport avec la situation d'un membre du corps enseignant primaire).

II Historique

Le désir des enseignants primaires de pouvoir s'établir dans la commune de leur choix, indépendamment de celle où ils travaillent, est relativement récent.

✱ Un document de la Société pédagogique vaudoise datant de **1929** — « Considérations sur quelques articles de projet de loi sur l'instruction publique primaire » — n'y fait aucune allusion.

✱ Lors de l'élaboration de la loi de **1960**, l'article 129 n'est l'objet ni d'une mention dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat ou le rapport de la Commission du Grand Conseil, ni d'une inter-

vention au cours des débats de cette dernière assemblée. Le texte ainsi adopté ne diffère guère de celui qui figurait dans la loi précédente, à savoir : « Le personnel enseignant est tenu d'habiter le territoire de la commune où il exerce son activité ».

Il doit occuper lui-même le logement qui lui est fourni. Ce dernier ne peut être loué sans une autorisation expresse de la Municipalité. »

Toutefois, dès 1965 environ, le problème posé par la limitation incriminée de la liberté d'établissement du corps enseignant apparaît et revêt bientôt une importance certaine.

Au Grand Conseil, il est l'occasion de deux motions.

✱ Motion Clavel (11 décembre **1967**) demandant la modification des articles 128 et 129 de la loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire. Il est souhaité une libéralisation générale justifiée par des circonstances nouvelles et l'évolution des mœurs ainsi que par un passage du rapport de la Commission parlementaire chargée de l'étude de la reclassification des fonctions de l'enseignement primaire : « ... la Commission a examiné les questions :

a) d'obligation pour les communes de prévoir un logement de service et l'obligation qui peut être faite au personnel enseignant d'habiter ledit logement (article 128) ;

b) l'obligation faite au personnel enseignant d'habiter le territoire de la commune où il exerce son activité (article 129), la Commission émet le vœu que ces questions fassent l'objet d'une étude du Conseil d'Etat... ».

✱ Motion Debluë (14 février **1972**) demandant la modification de la loi du 25 mai 1960 sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire. L'objectif, plus limité, ne prévoit que d'adapter les textes légaux à la situation créée par la multiplication des regroupements scolaires, plus précisément de permettre le transfert des brevets de nomination de l'autorité communale à

celle du regroupement scolaire et d'étendre l'obligation de résidence à l'ensemble du territoire de ce dernier.

De leur côté, confrontés de plus en plus souvent à des difficultés ou des tracasseries nées de l'application de l'article 129, informés de différends qui en sont résultés, toujours plus sensibles à cette restriction gratuite de leurs droits de citoyens, les membres de la Société pédagogique vaudoise interviennent avec une instance grandissante auprès du Comité cantonal et lors des assemblées régionales ou des délégués.

✱ **En 1972**, le Congrès de la Société pédagogique vaudoise vote la résolution ci-après : « La SPV désire la suppression de l'entrave à la liberté de domicile des enseignants qui figure à l'article 129 de la loi sur l'instruction publique primaire. »

✱ **En 1974**, le texte suivant est adopté : « Les enseignants primaires vaudois, membres de la Société pédagogique vaudoise, réunis en congrès, demandent la reconnaissance de la liberté de domicile sur territoire vaudois, quel que soit le lieu de travail. »

III Logement de service

L'une des raisons qui expliquent l'indifférence longtemps manifestée à l'égard de l'obligation faite à l'instituteur et à l'institutrice d'habiter le territoire de la commune qui les avait nommées mérite une attention particulière. Il s'agit de cette atteinte autrement restrictive à la liberté de résidence qui imposait d'occuper le logement mis à disposition par la commune, appartement qui constituait une partie de la rémunération. Habiter la commune fut ainsi ressenti longtemps comme un « droit au logement » plutôt que comme une atteinte à une liberté essentielle.

En dépit des précisions apportées par le règlement d'application de la loi de 1930, les conditions de confort et d'entretien des appartements restaient extrêmement variables, trop souvent largement insuffisantes. L'application des normes légales était difficile à exiger des communes, autant par les intéressés que par l'Etat. Il en résultait des inégalités choquantes. La loi sur le statut général de la fonction publique et son application au corps enseignant primaire mit fin à cette situation en 1948, en incorporant au traitement la valeur moyenne d'un loyer et en laissant les bénéficiaires de logements de service acquitter un montant adapté à l'état des lieux. La situation ne se modifia cependant que lentement ; durant plusieurs années, en effet, des communes ne se firent pas faute d'imposer aux candidats à un poste l'obligation d'habiter au

prix fixé par elles l'appartement à disposition, ainsi que les y autorisait l'article 128 de la loi sur l'enseignement primaire et l'enseignement post-scolaire : « Le département peut obliger la commune à fournir un logement convenable aux membres du personnel enseignant. De son côté la commune peut leur imposer l'obligation d'habiter l'appartement mis à disposition. Cette obligation est mentionnée dans l'avis de concours. Dans les deux cas, le logement constitue un appartement de service au sens de l'article 21 du statut. En cas de difficultés sur la fixation du loyer, l'Office cantonal du logement arbitre. »

La conjoncture aidant, l'application de ces dispositions posa cependant de moins en moins de problèmes. Pendant de nombreuses années, l'attention des membres et des responsables de l'association professionnelle avait toutefois été fixée sur un aspect particulier de la liberté d'établissement.

IV Statut des enseignants primaires

De par son statut légal, le maître primaire est tout à la fois un fonctionnaire cantonal et un employé communal. Ses obligations et ses droits sont définis par des lois et des règlements cantonaux ; par contre, le soin de choisir le titulaire d'un poste incombe indiscutablement d'abord à la commune. La surveillance de son activité est partagée entre l'Etat (inspecteurs) et l'autorité municipale (Commission scolaire, éventuellement directeur). Quant au traitement, il est à la charge des uns et des autres à parts égales. Au cours des années, cet équilibre s'est toutefois modifié au détriment de la commune. La suppression de l'obligation générale de résider dans un appartement fourni par celle-ci, le versement du traitement par la recette ou la Banque cantonale et non plus par le boursier communal, l'interdiction des compléments communaux (mesure malheureuse et, persistons-nous à espérer, temporaire !) sont des manifestations insignes de ce relâchement des liens qui unissent l'instituteur à la commune où il enseigne, évolution qu'accélérera la généralisation des regroupements scolaires. L'exigence de l'article 129 est en effet difficilement conciliable avec la gestion d'une unité scolaire réunissant plusieurs communes.

Les modifications précitées, la transformation du statut de l'enseignant primaire dont elles sont le reflet donnent à la persistance de l'obligation faite à l'instituteur d'habiter le territoire de la commune où il exerce son activité professionnelle un caractère toujours plus artificiel, pour ne pas dire désuet.

V Libéralisation

Au cours des dernières années, l'évolution des mœurs et des circonstances ont rendu l'abrogation des dispositions restrictives incriminées en matière de résidence souhaitable et possible. Ci-après, nous examinerons, avec l'objectivité de rigueur, les répercussions d'une telle décision dans différents domaines.

a) Activité professionnelle

L'organisation scolaire d'une commune n'est pas dépendante des domiciles du corps enseignant ; les changements d'affectation qu'ont connu maints instituteurs et institutrices de Lausanne et d'ailleurs en témoignent. Il en est de même des qualités professionnelles et de l'activité déployée dans et hors de la classe. La ponctualité n'est pas fonction de la distance jusqu'au lieu de travail. Ne connaît le milieu social de ses élèves que celui qui s'y intéresse et le veut. La disponibilité à l'égard des élèves, des parents, des autorités et des sociétés locales est affaire de personnalité bien davantage que d'habitat.

Un contact étroit avec la population est certes en général un enrichissement pour le maître et son enseignement. N'oublions toutefois pas, qu'il s'agisse de la santé nerveuse du maître ou de sa bonne entente avec la communauté pour laquelle il travaille, qu'une séparation entre les lieux où il enseigne et où il est domicilié peut être préférable. D'ailleurs, si les trajets sont manifestement excessifs et, semble-t-il, susceptibles de perturber la bonne marche de l'école, l'article 22 du statut permettra à l'autorité d'intervenir.

Un développement urbain rapide a juxtaposé des localités nées des villages de jadis. Dans ces grandes agglomérations, les limites communales apparaissent terriblement artificielles. Il n'est pas rare que ce soit en résidant sur le sol d'une commune voisine que les communications soient le plus aisées avec le bâtiment scolaire où l'on enseigne, voire que l'on trouve un appartement à proximité de ce dernier.

De toute façon, le sentiment d'être l'objet d'une discrimination, de tracasseries administratives, ainsi que sont ressenties toujours plus vivement les mises en demeure qu'adressent certaines autorités, n'est pas un stimulant à redoubler d'application et d'efforts.

b) Vie locale

Il y a quelques années seulement, très active encore, la vie communautaire de nos petites et moyennes communes justifiait la présence d'un maître d'école,

seule personne à même souvent de l'animer et de la développer dans les domaines les plus divers. Les loisirs modernes (cinéma, TV, sports, etc.), l'évolution des goûts des jeunes et la diminution de leur nombre, la motorisation enfin ont entraîné la régression quantitative des sociétés et, fréquemment, un étiolement de leurs activités. Ces modifications sociologiques, l'augmentation des communes urbaines, les regroupements scolaires ne rendent plus guère possible cette intégration étroite du maître à une petite collectivité dans laquelle il était responsable de l'éducation des enfants et des loisirs des adultes. Par suite, les relations humaines qu'il était amené tout naturellement à nouer avec les parents de ses élèves et les autres habitants sont devenues plus rares et plus difficiles.

Partout bientôt, des personnes travaillant en ville mais désireuses d'en fuir les nuisances se sont installées avec leur famille. Il n'est pas rare qu'elles désirent participer à la vie de leur village ou de leur bourgade d'adoption ; souvent elles seront heureuses de suppléer l'instituteur à la tête de l'un ou l'autre des groupements locaux. Les facilités actuelles de transport permettent aussi de faire appel, si besoin est, au maître d'une commune voisine particulièrement qualifiée dans une matière ou une autre... pour le plus grand profit du chant choral, du théâtre... ou de la gymnastique.

N'oublions pas, enfin, que certains aiment les activités extrascolaires, sociales ou politiques mais ne désirent pas les exercer là où ils enseignent.

c) Stabilité du corps enseignant

Il peut évidemment arriver que seule la nécessité d'habiter ailleurs, pour des raisons familiales par exemple, contraigne un enseignant à quitter une place où il se plaisait et où il serait volontiers resté si la loi l'eut autorisé. Il est toutefois d'autres facteurs qui, présentement, jouent ici un rôle important : l'accroissement constant du nombre des institutrices mariées, la féminisation et la jeunesse du corps enseignant. Autrefois masculin dans sa majorité, il est aujourd'hui formé, pour plus des 0,7, par des femmes. Par suite de mariage ou, ultérieurement, d'une naissance, elles interrompent fréquemment l'enseignement après quelques années ; plusieurs reprendront d'ailleurs une activité professionnelle quand leurs enfants auront grandi.

Les conséquences de cet état de chose sont doubles. Une partie importante des jeunes célibataires souhaitent demeurer chez leurs parents, garder ainsi les avantages et les contacts humains d'une communauté familiale plutôt que consacrer une partie importante de leur modeste

traitement initial à la location d'un appartement. La tentation de fournir une adresse fictive est grande, le désir de changer de poste aussitôt qu'une place se présentera dans la commune des parents bien normal.

Particulièrement délicate et complexe est la situation dans laquelle se trouve une institutrice après son mariage, confrontée aux exigences contradictoires de l'article 129 et du Code civil qui confond le domicile légal de l'épouse avec celui du mari. Lorsque celui-ci est aussi dans l'enseignement et dirige une classe dans une autre commune, à quelques kilomètres seulement peut-être, la situation est d'autant plus inextricable qu'il ne peut venir habiter là où travaille son épouse sans être, à son tour, en désaccord avec la loi. L'insécurité et les difficultés qui en résultent sont à l'origine de changements de postes parfois évitables, de la cessation prématurée aussi de l'activité professionnelle dans d'autres cas.

d) Résidence

En règle générale, avec ou sans article 129, l'endroit de son activité professionnelle est et restera le premier facteur qui motive le choix du lieu où l'on souhaite trouver un appartement. D'autres éléments peuvent cependant intervenir et jouer un rôle essentiel. Citons d'abord, pour un nombre grandissant d'enseignants, le besoin de préserver leur vie privée et, à un certain âge, l'impérieuse nécessité d'un cadre tranquille où reconstituer son potentiel nerveux après la classe. Le souci de procurer à ses enfants des conditions favorables à leurs ébats ou à leurs études, de leur éviter parfois des trajets fastidieux au moyen des transports en commun mais aisé en voiture est fréquent ; il en est de même du désir de ne pas enseigner dans le bâtiment, encore moins dans la classe que fréquentent ses propres enfants. L'attachement à une contrée, la possession d'une demeure héritée peuvent aussi jouer leur rôle.

Néanmoins, la fatigue et les dépenses supplémentaires que représente un trajet même limité à effectuer régulièrement pour se rendre à son travail diminuent la tentation de s'installer ailleurs et restreignent singulièrement le rayon dans lequel est cherché un logement.

e) Loyer et impôts

La réunion du loyer et des impôts dans un même paragraphe peut étonner. Elle s'explique par l'aspect économique qu'ils revêtent tous deux et les inégalités dans la rémunération effective dont leurs disparités sont causes.

Des logements sont disponibles quasiment partout ; leur situation, leur surface,

leur confort et, surtout, leur prix sont toutefois fort variables. Dans les grandes agglomérations et les stations touristiques, en particulier, rares sont les appartements convenables dont le coût est accessible par le débutant au minimum du traitement ou le père de famille. Si, dans l'impossibilité d'agir autrement, l'un ou l'autre s'installe hors de la commune, il devra solliciter une autorisation limitée dans le temps, résiliable en tout cas. Dans les petites localités, où des logements adéquats libres sont parfois difficiles à trouver, il semble que les appartements de service à disposition sont de plus en plus fréquemment loués à des employés communaux dont la stabilité apparaît plus grande.

La large autonomie dont jouissent les communes en matière d'impôts explique que l'obligation d'habiter l'une ou l'autre aboutisse à imposer des charges fiscales dont les différences peuvent être considérables. Ainsi, dans le district de Cossonay, où les taux d'imposition s'étendent de Fr. 0.— à Fr. 1.60, l'écart pour atteindre Fr. 1584.— pour l'instituteur célibataire au début de sa carrière et Fr. 2651.20 pour celui, marié et père de deux enfants, qui est au maximum de la fonction. Dans ce dernier cas, la somme peut être évaluée à Fr. 925.— pour le district de Lausanne.

Les salaires de tous les instituteurs et institutrices du canton sont calculés selon des règles identiques. Du fait de loyers et d'impôts extrêmement variables et de l'absence de toute compensation, l'obligation faite à l'enseignant primaire d'habiter sa commune de travail peut lui imposer des charges fixes parfois importantes et crée des différences de traitement fort gênantes.

VI Obligation de résidence

Les partisans du maintien de l'article 129 s'appuient essentiellement sur trois raisons.

L'une, diffuse mais profonde, est la nostalgie d'une époque où l'autonomie de la vie communale étaient des réalités infiniment vivantes dont le « régent » était un rouage essentiel, le symbole en quelque sorte. Nonobstant une évolution irréversible et irrévocable déjà fort avancée, certains se refusent à renoncer à cette image du bon vieux temps.

La seconde, qui est celle qui s'exprime le plus volontiers, est le désir de maintenir l'enseignant au cœur d'une communauté locale dans laquelle il exerce encore une fonction qui dépasse nettement ses attributions pédagogiques et implique une connaissance réelle des gens et des lieux. C'est la crainte aussi de voir institutrices et instituteurs quitter les villages pour se

regrouper dans les chefs-lieux et les principales localités des districts, voire abandonner ces derniers pour se fixer... à Lausanne ou sur la Riviera lémanique, accélérant ainsi la transformation de nos bourgades en dortoirs et lieux de travail dépourvus de toute vie locale communautaire. Cette inquiétude apparaît bien vaine à une époque où la recherche de la nature, de sa tranquillité et de son air salubre supplante de plus en plus l'attrait des villes, seraient-elles la scène du travail quotidien. Au pis, y aurait-il peut-être ici ou là un échange de population, les instituteurs citadins s'établissant avec leurs familles à la campagne et les maîtres des villages s'en allant habiter en ville...

Enfin, nœud du problème même si l'on s'en défend, l'aspect fiscal. Les communes qui paient le 50 % des traitements de leur corps enseignant entendent récupérer tout ou partie des impôts. Il semble qu'il serait techniquement possible de satisfaire aisément un souci en soi légitime bien qu'éloigné, ô combien, de préoccupations pédagogiques. Il suffirait de prévoir dans un nouvel article de la loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager post-scolaire, un système de répartition de l'impôt sur le revenu entre la commune de résidence et celle où s'exerce l'activité professionnelle, chacune percevant par exemple le 50 % d'une contribution calculée conformément à son propre règlement d'imposition.

VII Conclusion

En définitive, la question n'est pas tant de décider s'il est encore préférable que le maître habite la commune où il enseigne que de savoir si les avantages ainsi acquis sont tels qu'ils justifient la survivance d'une atteinte à la liberté d'établissement du maître primaire.

Notre réponse est un NON catégorique ; ce qui précède, espérons-nous, vous aura aussi convaincu.

Au moment où Ecole romande et regroupements donnent des avantages et une liberté supplémentaire aux enfants, ne serait-il pas équitable que les maîtres profitent aussi de cet élargissement des conceptions scolaires ?

Consultées, les sections de la Société pédagogique vaudoise se sont exprimées massivement en faveur de la liberté de domicile, confirmant ainsi les votes des congrès et la position du Comité cantonal.

Une libéralisation dans le cadre des regroupements scolaires est maintenant dépassée ; elle est susceptible tout au plus de créer de nouvelles inégalités entre enseignants sans pour autant résoudre le problème même provisoirement. Quant

au libre établissement dans toute la Suisse romande, s'il est souhaitable, il ne pourra se réaliser qu'ultérieurement, à la suite d'accords intercantonaux accordant la réciprocité.

Par la suppression de l'article 129, le

droit de s'établir sur l'ensemble du territoire vaudois serait reconnu au corps enseignant primaire, un statut semblable sur ce point à celui de la quasi-totalité des autres fonctionnaires de ce canton lui serait enfin accordé.

Exposé des motifs

1. Rappel

1.1. La motion Clavel

Le 18 décembre 1967, M. Jean-Pierre Clavel, député, déposait une motion demandant la modification des articles 128 et 129 de la loi sur l'instruction publique primaire du 25 mai 1960.

Ces articles 128 et 129 précisent :

Art. 128. — *Le département peut obliger la commune à fournir un logement convenable aux membres du personnel enseignant. De son côté, la commune peut leur imposer l'obligation d'habiter l'appartement mis à disposition. Cette obligation est mentionnée dans l'avis de concours. Dans les deux cas, le logement constitue un appartement de service au sens de l'article 21 du statut. En cas de difficultés sur la fixation du loyer, l'Office cantonal du logement arbitre.*

Art. 129. — *Le personnel enseignant est tenu d'habiter le territoire de la commune où il exerce son activité. Le département peut toutefois autoriser des exceptions, sur préavis des autorités communales.*

La motion Clavel vise à l'abrogation de ces deux articles.

1.2. La motion Debluë

Le 23 février 1972, M. John Debluë, député, développait une motion demandant la modification de la loi du 25 mai 1960 sur l'instruction publique primaire en vue de l'adapter à la réalité des regroupements scolaires, le but de la revision devant être d'introduire dans la loi un texte permettant le transfert des brevets de nomination du personnel enseignant de l'autorité communale à l'autorité du regroupement scolaire ; par analogie, l'obligation faite au personnel enseignant d'élire domicile dans une commune déterminée pourrait être étendue à l'ensemble du territoire du regroupement scolaire.

Ainsi les auteurs de ces deux motions souhaitent qu'une plus grande liberté de domicile soit accordée au corps enseignant, le premier une liberté totale, le second une liberté partielle.

2. Les avis recueillis

2.1. L'avis des associations d'enseignants

C'est aussi l'avis de la Société pédagogique vaudoise qui, dans un mémoire d'octobre 1974, conclut à la suppression de l'article 129 de la loi primaire, c'est-à-dire que « le droit de s'établir sur l'ensemble du territoire vaudois serait reconnu au corps enseignant primaire, un statut semblable sur ce point à celui de la quasi-totalité des autres fonctionnaires de ce canton lui serait enfin accordé ».

Cette position a été confirmée par écrit par le comité de coordination des associations d'enseignants (SPV, SVMS et SVMPE) en date du 25 novembre 1976 et oralement par chacune des délégations SVMS et SPV reçues le 1^{er} février 1977 par le chef du Département de l'instruction publique et des cultes.

2.2. L'avis de l'Union des communes vaudoises

L'Union des communes vaudoises est favorable à l'octroi d'une liberté de domicile limitée à l'aire de recrutement des collèges secondaires et au territoire des groupements scolaires, et, là où n'existe aucun groupement, au périmètre de la commune siège de la classe.

Elle est d'avis que le département pourrait accorder des dérogations à cette règle, après avoir pris l'avis de la commune siège de la classe, dans les deux cas suivants :

- a) pour justes motifs, sans répartition d'impôt ;
- b) à la demande de l'enseignant, pour une convenance personnelle, si la commune siège y consent et si la commune du domicile élu accepte de partager l'impôt communal avec la commune siège.

Il faut cependant relever d'emblée que cette dernière disposition (lettre b) n'est pas compatible avec le système fiscal vaudois. En effet le for d'imposition sur le plan communal est fixé par l'article 9 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux. Cet article prévoit que le contribuable est soumis à l'impôt com-

munal dans la commune où il paie l'impôt cantonal. Or, conformément à l'article 14, alinéa 1, de la loi du 26 novembre 1956 sur les impôts directs cantonaux, les personnes physiques domiciliées dans le canton doivent l'impôt en principe au lieu de leur domicile. En particulier, les personnes physiques qui exercent une activité lucrative dépendante paient l'impôt communal dans leur commune de domicile; la loi sur les impôts communaux n'a pas prévu de répartition du produit de l'activité lucrative dépendante entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail.

Ainsi la proposition de l'Union des communes vaudoises introduirait une règle dérogeant au système de répartition de l'impôt des personnes physiques dépendantes dans une loi qui concerne l'instruction publique et qui n'a donc pas à traiter de questions fiscales. L'on instituerait un statut fiscal particulier qui n'est pas souhaitable au point de vue de la technique et qui, de plus, conduirait à une inégalité de traitement entre les instituteurs eux-mêmes, d'une part, et les instituteurs et les autres salariés, d'autre part, ce qui ne manquerait pas de créer des situations arbitraires.

Le comité de l'Union des communes vaudoises a eu également l'occasion de s'entretenir de ce problème avec le chef du Département de l'instruction publique et des cultes le 9 février 1977. Au cours de cet entretien, le comité a dans l'ensemble confirmé la position qu'il avait donnée par écrit. Il s'est en principe déclaré favorable à des mesures transitoires qui tiennent compte des situations des enseignants au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

En outre, pour ce qui est du partage du produit de l'impôt entre les communes, il a été confirmé à ce comité que si rien n'était prévu dans la législation fiscale pour les raisons évoquées ci-dessus, les communes restent en revanche libres de conclure entre elles des conventions ou des arrangements pour la part d'impôt qui leur revient.

3. Liberté totale d'établissement ?

Compte tenu des avis recueillis, de la situation et du rôle des enseignants en cause, il est difficile d'admettre une liberté totale de domicile, même dans les limites du canton: l'enseignant serait souvent privé de toute attache naturelle avec la région où il travaille (connaissance des parents d'élèves, de leur milieu social; disponibilité du maître pour des entrevues avec les parents; contact étroit avec la population et les autorités; préparations en classe, etc., activités extrasco-

lares d'animation de loisirs), sans oublier les nombreux déplacements qui pourraient engendrer des retards ou même des absences.

De même le corps enseignant pourrait être peu ou mal connu des habitants de la région ou de la commune où il exerce son activité. Il y aurait là le risque d'un manque regrettable de relations humaines entre responsables — parents et enseignants — de l'éducation des mêmes enfants.

Mais surtout les communes participent directement à la gestion de l'école. C'est ainsi que dans le domaine de l'enseignement primaire comme dans celui de l'enseignement secondaire inférieur — avec des nuances, il est vrai — les autorités scolaires locales, c'est-à-dire la Municipalité et la Commission scolaire réunies, jouent un rôle important sinon déterminant pour la désignation des enseignants. Ces autorités restent en contact avec le corps enseignant durant toute la vie scolaire, notamment pour les problèmes liés à l'organisation et à l'administration de l'école.

En outre, dans les deux ordres d'enseignement, les communes participent au paiement du salaire du corps enseignant, pour la moitié en ce qui concerne l'enseignement primaire et pour une proportion légèrement moins forte en ce qui concerne l'enseignement secondaire inférieur.

Or, indéniablement, il existe une relation entre « pouvoir de décision » et « financement », même si ces deux notions sont relatives en l'espèce. La situation des enseignants est en effet mixte: ils sont à la fois fonctionnaires « cantonaux » et « communaux », comme nous le verrons plus loin.

D'ailleurs l'aménagement scolaire du territoire ne se conçoit pas sans l'existence d'autorités scolaires régionales et locales intéressées directement au fonctionnement de l'école que fréquentent les enfants de leurs propres membres et de leurs administrés.

Enfin, si les communes sont appelées à financer l'enseignement, en particulier en participant à la prise en charge du salaire du corps enseignant, il est à la fois normal et logique que ces mêmes communes attendent qu'une certaine contrepartie apparaisse sur le plan fiscal. Or comme la notion de domicile fiscal est liée, pour ce qui est des salariés en tout cas, à celle de domicile civil, les communes accordent une certaine importance au domicile des enseignants.

Il y a ainsi, dans le domaine scolaire, des relations entre le canton, la commune et les enseignants qui créent dans leur ensemble une situation d'équilibre particulier et complexe qu'une liberté

totale d'établissement accordée aux enseignants risquerait de rompre.

Nous allons examiner maintenant les problèmes particuliers qui se posent suivant l'ordre d'enseignement auquel appartiennent les maîtres.

4. Cas du corps enseignant primaire

Selon l'article 99 de la loi primaire, *« dans les 15 jours qui suivent la réception de la liste, la Municipalité et la Commission scolaire réunies procèdent à la nomination. Pour être élu, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages. Il ne peut refuser sa nomination. La Commission scolaire demande immédiatement la sanction du département, laquelle n'est donnée qu'après examen médical du candidat par les soins du médecin cantonal ou du médecin délégué, et pour autant qu'aucun recours ne parvienne au département dans un délai de 10 jours, à dater de la nomination. »*

A cet égard, ce sont des fonctionnaires communaux.

Cependant l'article 93 de cette même loi en fait aussi des fonctionnaires cantonaux, en mettant les maîtres primaires au bénéfice de la loi sur le statut général des fonctions publiques cantonales. De même la lecture des articles 114 et 115 montre que le statut juridique du corps enseignant primaire relève du droit cantonal.

Il n'y a pas non plus de contradiction entre la loi primaire et la loi sur le statut général des fonctions publiques cantonales qui dit à son article 21:

« Lorsque les besoins du service l'exigent, le Conseil d'Etat, les chefs de départements et le Tribunal cantonal pour l'ordre judiciaire, peuvent obliger le fonctionnaire à fixer son domicile en un certain lieu, à prendre ses repas dans l'établissement où il travaille ou à occuper un logement déterminé. Le fonctionnaire a droit à un logement et à une nourriture convenables ».

Ainsi, le problème posé par les motions Clavel et Debluë pourrait être résolu, semble-t-il par une interprétation de l'article 129 de la loi primaire en substituant à la notion de « territoire de la commune » celle de « territoire du cercle scolaire ». En effet, si l'on examine la loi primaire de 1906, l'on constate que la domiciliation de l'instituteur dans la localité où il enseignait allait en quelque sorte de soi. C'est probablement entre 1920 et 1930 que se sont élevées des difficultés qui ont nécessité la nouvelle règle posée par la loi de 1930, reprise en 1960 avec un léger assouplissement.

Il est difficile de déterminer si, à l'ori-

gine, cette disposition était fondée sur des considérations d'ordre surtout *social* (importance de la présence de l'instituteur dans le village, vu le rôle qu'il est appelé à y jouer) ou surtout *fiscal* (droit pour la commune d'exiger que l'instituteur y paie ses impôts, comme contre-partie partielle des prestations communales en sa faveur). Il est probable que les deux éléments ont joué un rôle et que, surtout dans les communes plus peuplées où fatalement le rôle social de l'instituteur est proportionnellement moins important, le second élément tend à l'emporter.

Mais le texte de l'article 129 de la loi primaire est formel. Et si l'on veut y introduire une certaine souplesse, il paraît préférable de modifier la loi sur ce point plutôt que d'interpréter les dispositions actuelles de manière extensive.

Cet assouplissement paraît d'autant plus justifié dans ce domaine que la règle de l'article 129 constitue une limitation d'un droit individuel fondamental, découlant de la liberté d'établissement garantie par l'article 45 de la Constitution fédérale: celui de choisir son domicile. Néanmoins cette limitation n'est pas inconstitutionnelle en elle-même, puisqu'elle est liée à une fonction publique devant s'exercer dans un lieu donné.

Il convient encore de noter que le Groupement des directeurs d'école primaire vaudois s'est prononcé en faveur de l'élargissement de la notion de domicile tel qu'il est prévu par le projet de nouvelle rédaction de l'article 129 de la loi primaire.

La mise en application du nouvel article pose la question du régime transitoire. Des situations ont été acquises par des enseignants avec l'accord explicite ou implicite des communes. Ainsi, hormis les cas faisant l'objet d'un litige au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il convient par mesure de simplification et d'opportunité de mettre les enseignants qui ne satisfont pas aux exigences du nouvel article 129, alinéa premier, au bénéfice de la situation acquise en ce qui concerne leur domicile.

Il convient également de saisir l'occasion de cette révision pour préciser que les attributions qui incombent aux autorités communales (Municipalité, Commission scolaire ou Municipalité et Commission scolaire réunies) passent, au moment de l'institution d'un groupement ou cercle scolaire, aux autorités de ce groupement. Cela est notamment vrai pour l'autorité de nomination du personnel enseignant (art. 99 de la loi primaire).

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat propose d'insérer dans le chapitre XII intitulé « Autorités préposées à l'instruction publique » un article 84a ainsi rédigé :

Art. 84a. — *Lorsqu'un groupement ou cercle scolaire est institué, les responsabilités incombant aux autorités scolaires communales sont transférées aux autorités du groupement ou cercle.*

5. Cas du corps enseignant secondaire

Le problème du domicile n'est pas réglé par la loi, mais par le règlement général du 10 février 1971 pour les établissements d'instruction publique secondaire du canton de Vaud, à son article 42 :

Les membres du corps enseignant des établissements secondaires communaux sont tenus en principe d'habiter le territoire de la commune où ils exercent leur activité.

Le domicile peut être fixé toutefois dans l'aire de recrutement de l'établissement pour un nombre de maîtres proportionnel à celui des élèves qui n'habitent pas dans la commune siège de l'établissement.

La pénurie des maîtres à laquelle il a fallu faire face ces dernières années a conduit les autorités tant communales que cantonales à ne pas toujours exiger une stricte application de cet article.

L'ouverture de collèges secondaires dans la banlieue lausannoise a singulièrement compliqué la situation dans le Grand Lausanne. Certains de ces nouveaux établissements n'ont pas encore d'élèves des dernières années de collège, car ceux-ci achèvent leur scolarité dans les établissements lausannois où ils l'ont commencée. Il faudrait donc considérer deux aires de recrutement différentes: l'une pour les élèves des petites classes, l'autre pour les grands élèves.

A cela s'ajoute le fait que nombre de maîtres des collèges lausannois résident en banlieue et que le corps enseignant des collèges de la banlieue est constitué en grande partie de maîtres qui enseignaient précédemment en ville de Lausanne; beaucoup d'entre eux habitent Lausanne même.

Le retour à une application rigoureuse de l'article 42 du règlement général pour les établissements d'instruction publique secondaire paraît ainsi difficile. Mieux vaudrait remplacer cet article par des dispositions nouvelles donnant aux communes la liberté d'exiger à l'avenir que les maîtres élisent domicile dans l'aire de recrutement de l'établissement où ils enseignent.

Au moment où il promulguera la loi modifiant la loi primaire, le Conseil d'Etat se propose de modifier également

l'article 42 du règlement secondaire dont la teneur sera la suivante :

Les membres du corps enseignant des établissements secondaires communaux sont tenus d'élire domicile dans l'aire de recrutement de l'établissement où ils exercent leur activité. Le département peut toutefois autoriser des exceptions sur préavis motivé des autorités, Municipalité et Commission scolaire, dont dépend l'établissement.

Pour les mêmes motifs que ceux qui sont avancés pour les enseignants primaires, il est également prévu une disposition transitoire ainsi rédigée :

Les membres du corps enseignant qui ne satisfont pas à la disposition prévue par l'article 42, alinéa 1 sont mis au bénéfice de la situation acquise lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il convient de relever que le comité du Groupe des directeurs d'établissements secondaires a approuvé la nouvelle rédaction de l'article 42 du règlement.

6. Logement fourni par la commune

L'article 128 de la loi primaire prévoit que :

Le département peut obliger la commune à fournir un logement convenable aux membres du corps enseignant et que la commune peut imposer aux membres du corps enseignant l'obligation d'habiter l'appartement mis à disposition.

Les deux obligations prévues dans cet article sont potentielles, ce qui laisse toute liberté d'action à l'Etat comme aux communes.

Il n'y a donc pas lieu de modifier cette disposition légale, qui n'a pas provoqué d'applications abusives. Comme cette disposition est, dans une certaine mesure du moins, le corollaire de l'article 129, il convient à toutes fins utiles de préciser que la notion de commune s'étend à l'une ou l'autre des communes d'un groupement scolaire, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'article 128 de la loi primaire.

7. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

a) de prendre acte du présent rapport en réponse aux motions Jean-Pierre Clavel et consorts et John Debluë et consorts ;

b) d'adopter le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD,

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat,

décède :

Article premier. — La loi du 25 mai 1960 sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire est modifiée de la manière suivante :

Art. 84a. — Lorsqu'un groupement ou cercle scolaire est institué, les responsabilités incombant aux autorités scolaires communales sont transférées aux autorités du groupement ou cercle.

Art. 129. — Le personnel enseignant est tenu d'habiter le territoire de la commune ou du cercle scolaire où il exerce son activité.

Les autorités du cercle scolaire peuvent imposer au personnel enseignant l'obligation d'enseigner dans l'une des classes du cercle sans qu'une indemnité de déplacement soit exigible.

Le département peut autoriser des exceptions à cette obligation de domicile, sur préavis motivé des autorités communales ou du cercle scolaire.

Art. 2. — Les membres du personnel enseignant qui ne satisfont pas à la disposition de l'article 129, alinéa 1, sont mis au bénéfice de la situation acquise lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 1977.

Le président :

M.-H. Ravussin.

Le chancelier :

F. Payot.

A ce propos...

Le billet du président présente la question de fond concernant les deux motions auxquelles il est répondu et l'avis du Comité cantonal sur la proposition du Conseil d'Etat. Nous ne nous attacherons donc ci-après qu'à évoquer quelques aspects du projet et de son exposé des motifs qui ont également retenu l'attention du CC.

— L'importance que le chef du département accorde à l'opinion de ses administrés directement concernés (cf. nombre de lignes consacrées aux avis respectifs des associations d'enseignants et de l'UCV).

— La place qu'occupent des considérations annexes (fiscales, d'organisation scolaire, d'insertion dans la loi) de préférence à ce qui eût dû être l'essentiel, à savoir la réponse à la question : « Des obligations de service suffisantes justifient-elles encore la limitation de la liberté de domicile des enseignants ? »

— Le procès d'intention fait implicitement aux partisans de la liberté de domicile soupçonnés de vouloir ainsi remettre en question la décentralisation scolaire vaudoise (participation de la commune à la gestion de l'école, existence d'autorités scolaires locales, répartition du coût des traitements).

— La présentation de la motion Debluë comme un compromis entre le statu quo et la liberté totale d'établissement voulue par l'autre motionnaire, M. Clavel.

Le rappel des mobiles initiaux de l'un et de l'autre suffit à dissiper le malentendu. Conséquent avec son vote défavorable au maintien des compléments communaux, le second demandait que les enseignants soient mis au bénéfice du même statut que l'ensemble des fonctionnaires. L'intervention du premier, par contre, « est dictée par un cas difficile survenu dans un regroupement du district de Nyon... Tantôt l'une des municipalités s'oppose au départ d'un maître dans une autre commune, tantôt le maître invité à se déplacer refuse d'aller enseigner dans le village voisin » (extrait du développement de la motion devant le Grand Conseil).

— La vision unilatérale des « avantages » pédagogiques (comparer avec le mémoire SPV), simple paravent destiné à voiler les raisons évoquées crûment mais honnêtement dans les lettres adressées par certaines communes à leurs enseignants (marché du logement, difficultés budgétaires, etc.).

— L'impression que l'abrogation de l'article 129 risque d'entraîner des modifications considérables par rapport aux

dernières années, lesquelles connaissent en fait un régime de large tolérance du fait de la pénurie d'enseignants.

— L'allusion au risque de rompre « une situation d'équilibre particulier et complexe », laquelle a survécu à bien d'autres aménagements ces dernières décennies (versement de la paie directement par le canton, création des groupements scolaires, modification de la répartition du financement des traitements par les communes et le canton, interdiction des compléments communaux, etc.).

— Enfin, la difficulté d'assimiler les enseignants aux autres fonctionnaires cantonaux... lorsque ce pourrait leur être favorable.

Secrétariat général SPV.

Conclusion

Le Comité cantonal ne ménage pas ses efforts. Pour qu'ils soient couronnés de succès, toutefois, votre collaboration est indispensable. Le présent numéro de l'« Educateur » vous donne renseignements et arguments. Pour les instituteurs et institutrices dans une situation délicate, pour les jeunes brevetés qui postuleront et seront nommés dans l'avenir, tous collègues, tous solidaires, vous devez informer dès maintenant proches et moins proches de la question de la liberté de domicile des enseignants, lesquels ne demandent en définitive qu'à jouir d'un droit garanti constitutionnellement à tout citoyen suisse.

Comité cantonal.

DERNIÈRE HEURE

Lors de sa séance du 21 avril 1977, le Comité central de la Fédération a voté la résolution suivante :

Le Comité central de la Fédération des sociétés de fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Vaud apporte son soutien aux associations professionnelles d'enseignants quant à leur demande concernant la liberté totale de domicile sur le territoire vaudois.

XXI^e CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Samedi 21 mai 1977, 8 h. 30, Palais de Beaulieu, Lausanne

Elections au Comité cantonal de la SPV et au Conseil d'administration du Fonds de prévoyance SPV

5 candidatures sont parvenues au Secrétariat général. Il s'agit de celles de nos collègues

Doudin Roland
Gaudard Michel
Gianini Patrick
Gygax Catherine
Pasche Richard

Elles ont été vérifiées par l'Assemblée des délégués du 20 avril et seront toutes soumises aux assemblées générales du XXI^e Congrès SPV. Conformément aux statuts, nous accompagnons la liste de ces noms d'un bref curriculum vitae.

ROLAND DOUDIN

Né en 1936, breveté instituteur en 1957, membre de la SPV depuis 1958, porteur du certificat pour l'enseignement dans les classes à options, actuellement maître d'une classe spéciale de l'Ecole Pestalozzi (Echichens) où il habite, Roland Doudin, travaillant dans l'enseignement spécialisé, fait bien entendu partie de l'AVMES. Il est présenté par la section de Morges.

MICHEL GAUDARD

Né en 1937, breveté instituteur en 1970, membre de la SPV depuis 1971, actuellement maître de classe à options, Michel Gaudard habite et enseigne à Romainmôtier. Président de l'Assemblée des délégués SPV, délégué vaudois à la SPR, il préside aussi la section d'Orbe qui le présente.

PATRICK GIANINI

Né en 1953, breveté instituteur en 1973, membre de la SPV à partir de 1973, actuellement maître primaire « réformé », Patrick Gianini enseigne à La Tour-de-Peilz où il habite. Il fait partie du comité de la section de Vevey qui le présente.

CATHERINE GYGAX

Née en 1944, brevetée institutrice en 1965, membre de la SPV à partir de 1965, à la tête depuis quelques années de classes primaires du degré moyen.

Mlle Gygax habite et enseigne à Prilly. Membre du comité de l'Association du personnel enseignant de cette commune, groupement qu'elle préside actuellement, elle est aussi déléguée suppléante à l'Assemblée des délégués SPV et fait partie du comité de la section du district de Lausanne qui la présente.

RICHARD PASCHE

Né en 1943, breveté instituteur en 1964, membre de la SPV à partir de 1964, actuellement maître de classe supérieure, Richard Pasche habite et enseigne à Lausanne. Président de l'Association du personnel enseignant de sa ville, membre de l'Assemblée des délégués SPV, il fait partie du comité de la section du district de Lausanne qui le présente.

Modification des statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande

Préavis de l'Assemblée des délégués SPV :

« Réunie le 20 avril 1977 à Lausanne, l'Assemblée des délégués de la SPV recommande au Congrès cantonal d'adopter les modifications qui seront proposées des statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande visant à les adapter à la présence du président permanent décidée par l'Assemblée des délégués SPR, de préférence au secrétaire permanent actuellement prévu par les statuts. »

L'objet dont il est question figure au point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Société pédagogique vaudoise.

Orientation nouvelle de la Société pédagogique de la Suisse romande

Les membres de la Société pédagogique vaudoise ont été consultés sur différents aspects d'une éventuelle syndicalisation de la Société pédagogique de la Suisse romande par l'intermédiaire des sections. A l'issue du dépouillement auquel a procédé le Comité cantonal, il est possible d'affirmer que quelques tendances générales se dégagent nettement. Elles peuvent se résumer ainsi :

« La Société pédagogique de la Suisse romande doit se transformer en un syndicat. Cette syndicalisation doit être effective sous la forme d'un syndicat indépendant romand. »

« L'autonomie cantonale doit être sauvegardée dans toute la mesure compatible avec l'efficacité de ce syndicat romand. »

Ce texte, conforme aux résultats de la consultation déjà évoquée, sera proposé par le Comité cantonal au Congrès cantonal. Une adoption en ferait la réponse de la SPV au Comité central de la SPR, lequel souhaite que les sections cantonales prennent position sur une éventuelle syndicalisation de la SPR.

Préavis de l'Assemblée des délégués SPV

« La Société pédagogique de la Suisse romande, tout en restant une société pédagogique, doit se doubler d'une activité syndicale sous la forme d'un syndicat indépendant romand. »

« L'autonomie cantonale doit être sauvegardée dans toute la mesure compatible avec l'efficacité de ce syndicat romand. »

Texte voté lors de l'Assemblée des délégués SPV du 20 avril 1977 à Lausanne.

Proposition de la section de Lausanne

La section du district de Lausanne a transmis au Secrétariat général la proposition suivante :

« Les membres de la Société pédagogique vaudoise, réunis en Congrès ordinaire de printemps le 21 mai 1977, réclament la reconnaissance de la liberté de domicile pour le corps enseignant vaudois. »

Conformément aux statuts de la SPV, l'Assemblée générale de la Société pédagogique vaudoise sera appelée à s'exprimer à ce propos au point 10 de son ordre du jour.

Proposition individuelle

Dans les délais impartis et conformément aux statuts SPV, la proposition individuelle suivante est parvenue au Secrétariat général :

« Le point 1.0.0. du rapport d'activité du CC 1976-1977, paru dans le N° 14,

du 8.4.1977, de l'« Educateur » fait état, sous la mention « positif », « d'une prise de conscience de la base ». Tout comme mes camarades du CC, je m'en réjouis et en attends confirmation...

» Une base consciente c'est une base active, voire combative : c'est aussi la conclusion du rapport de la commission SPR « ON ». (« Il faut donc que le dynamisme l'emporte sur le statisme. ») (Cf. « Educateur » N° 2, du 14.1.1977.) Dans une telle perspective, on pourrait tenter de donner un autre contenu au congrès d'automne de la SPV dit « culturel ». En effet, entre la formule du genre « visite de cave à fromage » et celle du « conférencier à subir », on pourrait imaginer une manifestation qui implique les enseignants au niveau de leurs préoccupations quotidiennes : c'est pourquoi je propose un prolongement et un complément à l'important débat sur la SYNDICALISATION. On pourrait retenir la forme de la « table ouverte » dont les invités seraient des représentants des différents groupements du syndicalisme ouvrier, non seulement des « responsables » syndicaux mais également des militants de la base. Une large part serait faite au dialogue entre invités et enseignants de la base cela pour éviter le sentiment de frustration qu'éprouve, par exemple, le téléspectateur lors d'émissions de cette forme. Ces émissions ne donnent que l'illusion de la possibilité d'expression par le truchement de quelques interventions téléphoniques habilement sélectionnées !

» S'il est réconfortant de constater que la plupart des enseignants se sentent solidaires de la classe ouvrière (cf. rapport commission SPR « ON »), il faut toutefois convenir qu'ils sont peu nombreux à connaître dans le détail le fonctionnement de leur (leur = ouvriers) principal organe de défense : le syndicat. C'est ce qu'il ressort des débats au sein des assemblées de section, ou encore de discussions entre enseignants. Beaucoup sentent confusément le besoin de se syndiquer sans être absolument au fait. L'information est donc, à ce jour, insuffisante ; le rapport de la commission SPR « ON » n'a pas comblé cette lacune.

» De plus, une concertation avec des militants syndicalistes apprendrait aux enseignants comment leur approche de la classe ouvrière est ressentie en milieu ouvrier. »

Michel Rod, Lausanne.

Le congrès du 21 mai prochain sera appelé à en débattre au point 10 de l'Assemblée générale de la Société pédagogique vaudoise.

Secrétariat général
de la Société pédagogique vaudoise.

Avis rectificatifs

Dans le rapport du Comité cantonal paru le 8 avril 1977, une malencontreuse erreur s'est glissée au point 12.1.1. Il fallait en effet lire :

12.1.1. Concernant la liberté de domicile, le problème sera soulevé lors de la prochaine session du Grand Conseil ; la SPV reste fidèle à sa position : liberté dans le cadre CANTONAL (et non national).

A la page 311 du même « Educateur » N° 14, le titre en lettre C est :

Faut-il modifier les examens d'admission au collège à 5 années ?

Depuis deux mois une commission nommée par le Conseil d'Etat étudie les différentes possibilités d'admission dans les collèges secondaires à 5 années. La SPV est représentée dans cette commission de même que le Service de l'enseignement primaire, le Service de l'enseignement secondaire, la SVMS et l'APE.

Dans le souci d'informer nos collègues, il nous semble intéressant de rapporter ici les possibilités offertes à la commission quant à la forme d'un nouvel examen d'admission.

1. Examen d'admission comme avant, avec fiche d'observation.
2. Sélection intermédiaire, épreuve ponctuelle à laquelle on s'inscrit avec information aux parents.
3. Généralisation, épreuve ponctuelle généralisée.

Cet ou ces examens auront lieu durant la 4r.

Afin de compléter cette information, il est utile de préciser qu'en dehors du cadre spécifique des examens d'admission, il n'est rien envisagé au sujet d'une éventuelle modification du système des collèges secondaires si ce n'est la réduction d'une année.

Le CC étudie les propositions mais déplore une fois de plus le manque de vue d'ensemble de nos autorités dans ce qui est déjà, nous l'espérons, un début d'amorce vers une école vaudoise.

Nous n'allons pas vous donner la prise de position du CC, mais vous soumettre les questions qui se posent à notre exécutif.

C. Organisations privées (et non pas illustrations).

La rédaction.

Dans le rapport du Comité cantonal paru le 8 avril 1977, une omission rend laborieuse la compréhension du point 24.4.0. Il manquait en effet l'alinéa suivant :

24.4.2. En troisième année, les élèves devraient passer du régime de 28 heures à celui de 32 par un semestre de 30 heures. Cette décharge était déjà suggérée dans un « Bulletin officiel » de 1957.

Alain Künzi, président.

— Pour combien de temps cette nouvelle forme d'examen est-elle valable ?

— Qu'on le veuille ou non, nos autorités devront prendre une décision d'ici 1981 ou 1982 au sujet de l'école vaudoise.

— Est-il judicieux de consacrer autant « d'énergie » à modifier un système d'examen qui sera de toute façon supprimé lors de l'introduction du cycle d'orientation ?

— Est-il vraiment nécessaire de modifier la forme d'un examen sans changer le système sur lequel il débouche, surtout pour un laps de temps si court ?

— Ne veut-on pas entériner une nouvelle répartition primaire/secondaire ?

— Est-il vraiment utile d'imposer des examens généralisés à la 4r, et cela en songeant à la nouvelle image qu'on veut lui donner ?

Quant au fameux slogan « démocratisation des études », n'y a-t-il pas des problèmes plus importants que de changer la porte qui mène d'un système à l'autre ?

Et vous, collègues, que pensez-vous de ce problème ? Nous faisons appel à votre expérience et souhaitons que vous communiquiez **sans délai** au CC vos appréciations personnelles, à l'adresse suivante : CC, SPV, Allinges 2, 1006 Lausanne.

Le représentant SPV au sein de la commission :

Michel Gaudard.

† Marie Bally

Le 31 mars, la population de Rolle a rendu les derniers devoirs à M^{lle} Marie Bally qui enseigna durant quarante ans dans cette ville. La défunte fit partie du Comité central de la SPV à la fin du premier tiers de ce siècle.

Douée d'un sens artistique certain, elle chantait et disait admirablement les textes, vers ou prose, parce que chez elle tout passait par le cœur. Extrêmement modeste, elle mit son talent au service de lieux hospitaliers, et cela bénévolement.

C'était sa façon de servir les déshérités. Elle collabora aussi à plusieurs journaux locaux.

Sa grande sensibilité était pudique. Elle savait s'enthousiasmer à bon escient. Mais ce qu'il convient de relever, c'est sa perpétuelle fraîcheur d'âme. Elle voulait croire au bien et ne pouvait accepter le triomphe de la méchanceté. Oui, une belle âme dont la perte afflige tous ceux qui l'ont connue, donc aimée.

A. Chevalley.

UNE NOUVEAUTÉ !

Crapaud à lunettes !

Les premiers albums reliés du « Crapaud à lunettes » paraissent depuis le 1^{er} mars 1977. Chaque album présente un riche recueil d'articles, de jeux, de photos : passionnantes matières à conférences et à activités de loisirs !

Commandez ces albums pour votre bibliothèque de classe !

(20 numéros dans chaque volume reliés toile au prix de Fr. 24.— : adresse : « Le Crapaud à lunettes », case postale 19, 1008 Prilly.)

Hélène Gilliard.

AVEPS

Programme été 1977

Date	Activité	Lieu	Responsable
18 mai	Orientation : finale cantonale	à désigner	A. Rayroux
18-25.4/2.5	Badminton, initiation	Lausanne, Elysée	M. A. Carrel
Du 23.4 au 26.6	Canoë cours A (débutants) cours B (déjà bien initiés)	Léman + rivière	Kayac-Club Lausanne Ch. Cuendet
Mai-nov.	Volleyball : tournois préliminaires	régionaux	M. Lavanchy
8 juin	Sortie à vélo	à désigner	J. Frieden
15 juin	Finale cantonale athlétisme	Avenches	Ph. Loup
15 juin	Finale cantonale natation	Payerne	R. Messieux
Septembre	Aviron	Lausanne	R. Libal + M. F. Prim
Septembre	Tournoi football	Yverdon	à désigner
Octobre	Tournoi tennis	à désigner	à désigner
Oct.-nov.	Gym. jazz	à désigner	J.-P. Pâquier
Nov.-déc.	Tournoi de basketball	Lausanne	J. Délessert
Décembre	Volleyball : finale du tournoi	Lausanne	M. Lavanchy
Mars 1978	Tournoi de handball	Yverdon	M. Jaton

Annnonce des cours

1. Ski sur gazon

Les collègues que cela intéresse sont priés d'adresser une petite carte postale à Luc DISERENS, chemin Carvalho 10, 1009 Pully, jusqu'au 23 avril.

Date et lieu de la sortie choisis en fonction des inscriptions.

2. Volleyball : tournoi AVEPS

Dates : de mai à novembre.

Même formule que l'an dernier, mais délai des éliminatoires plus long, afin de permettre des rencontres aller-retour.

Inscriptions : équipes mixtes, minimum

2 dames sur le terrain. Les personnes qui n'ont pas d'enseignement régulier dans l'établissement ou la commune, d'au moins 10 heures hebdomadaires, ne sont pas admises au tournoi.

Délai d'inscription : 25 avril 1977.

3. Orientation

Les responsables des régionales sont priés de m'envoyer leurs résultats jusqu'au 12 mai 1977.

Rappel : annonce de la course régionale à J.-C. Maccabez, OEPS, pour approbation + à A. Rayroux.

Musique et handicapés

MUSIQUE, VIE QUOTIDIENNE ET CRÉATIVITÉ

Animation : Liliane Azinala, Paris.

Séminaire de 3 jours, le **vendredi soir 24 juin, le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 1977**, au Mont-sur-Lausanne.

Objectifs : par l'expression, la créativité et notamment la créativité musicale.

1. Approche et découverte de l'expression et de la créativité en relation étroite avec le monde qui nous entoure, avec soi, avec les autres. Démarche sous une forme concrète dans la vie quotidienne. Découvertes et redécouvertes se feront jour sous les points énoncés dans le programme ci-dessous.

2. Approche et découverte par la créativité, la structure et la dynamique propre à l'individu, à un groupe.

Méthode : basée essentiellement sur la vie, vie de la matière, de la nature, de l'homme, du cosmos... Partir du fortuit, partir de la psychodynamique de l'individu ou du groupe, partir de la vie engendrant la vie musicale.

Participants : les stagiaires aux cours de 1975 et 1976, les membres du groupe musique et handicapés, les éducateurs et enseignants.

Nombre de participants : limité à 30. L'inscription n'est définitive qu'au versement du prix du séminaire.

Coût : Fr. 75.— pour les 3 jours, payables au CCP 10-27 800. Musique et handicapés, 1816 Chailly-Montreux.

Inscriptions : jusqu'au 15 mai 1977.

Renseignements : Pierre Joost, Vert-Vallon, 1816 Chailly-Montreux. Tél. (021) 62 06 37.

Cours « Sablier Suisse »

L'association organise pour tous ses membres et les collègues intéressés un cours en deux parties :

a) La phonétique et ses problèmes

Cours donné par M. Genevay, professeur. Ce cours se déroulera le samedi 14 mai 1977 dès 15 h. à la maison de paroisse de St-Jean, av. de Cour 138, Lausanne.

b) Un week-end « Sablier »

M^{me} Préfontaine sera parmi nous les 25 et 26 juin 1977 pour initier les débutants et conseiller les chevronnés.

En ajoutant vos noms et adresse, nous vous remercions de vous inscrire en remplissant le talon ci-dessous.

- ☐ Je désire participer au cours de phonétique.
- ☐ Je désire prendre le repas du soir assiette à Fr. 8.50).
- ☐ Je désire participer au week-end « Sablier » et attends des compléments d'information.

A retourner à : M^{lle} M.-L. Perey, ch. Chaumière 1, 1010 Lausanne.

Université populaire de Lausanne

Le semestre d'été a débuté le 14 avril 1977.

11 cours au programme :

- I. Arts, musique, littérature.
II. Philosophie, psychologie, droit.
III. Mathématiques, sciences.

Inscriptions, programme, renseignements à : Secrétariat de l'Université populaire, rue Pichard 12, Lausanne. Tél. (021) 22 43 48.

Hélène Gilliard.

Rédactrice de la rubrique vaudoise : M^{me} Hélène GILLIARD, Ecole des Fossés, 1197 Prangins. Tél. (022) 61 59 38.

Tous les collègues de la Société pédagogique de la Suisse romande sont invités à participer à la

JOURNÉE PESTALOZZI

organisée par la Société pédagogique vaudoise

18 juin 1977

YVERDON
Aula Magna

14 h. 30

PROGRAMME

- 14 h. 30 Conférence de M. Jean-René Bory, conservateur du Musée de Coppet :
« PESTALOZZI ou la contestation positive »
Une discussion suivra l'exposé
- 17 h. Visite de l'exposition « Pestalozzi et son temps ».
Visite du musée
- 19 h. Repas dans un restaurant de la région yverdonnoise

INSCRIPTION AU REPAS

La ou les personnes soussignées participeront au repas clôturant la journée Pestalozzi organisée par la SPV et ouverte à tous les membres SPR et leurs proches.

Nom et prénom : Tél. :

Adresse et canton :

Nombre de participants :

Signature :

A renvoyer avant le 20 mai 1976 à la présidente du Comité d'organisation :
M^{lle} Cl. Schaefroth, Maison-Rouge 4, 1400 Yverdon

Convocation

Les membres de la Société pédagogique genevoise sont convoqués en

ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE ANNUELLE

le mercredi 25 mai 1977, à 17 h., à la Salle communale de Thônex.

Ordre du jour

1. Admissions - Radiations.
2. Rapport d'activité du comité sur l'exercice écoulé - Discussion de ce rapport (voir « Educateur » N° 18).
3. Rapport sur l'exercice financier 1976-1977 - Discussion de ce rapport (voir « Educateur » N° 18).
4. Rapport des vérificateurs des comptes.
5. Vote de ces rapports : décharge au comité.
6. Vote concernant les locaux de la SPG (voir « commentaires » à l'ordre du jour).
7. Fixation du montant de la cotisation annuelle :
 - a) des membres actifs
 - b) des couples
 - c) des membres en congé.
8. Nomination des membres honoraires.
9. Election du comité.
10. Discours du président.
11. Ratification de l'élection du président et des vice-présidents.
12. Propositions individuelles et divers.

A la fin de l'assemblée, soit environ à 19 h., un apéritif sera servi à tous les membres présents. La soirée se prolongera par un repas. Prix : Fr. 25.—. Pour faciliter l'organisation de ce repas, nous vous serions reconnaissants de vous annoncer, par téléphone ou par écrit, avant le 20 mai, à Paul Mathieu, ch. des Amazones 12, 1224 Chêne-Bougeries, tél. 48 24 41.

ATTENTION !

« L'assemblée administrative annuelle est obligatoire pour tous les membres actifs sous peine d'une amende de Fr. 20.— pour chaque membre absent qui n'a pas présenté une excuse reconnue valable par le comité » (art. 13, al. 2).

« Tout membre désireux d'appartenir au comité devra faire acte de candidature dans un délai de 8 jours après l'envoi de la convocation de l'AAA » (art. 14).

Excuses et candidatures doivent être envoyées à SPG, 12, rue de St-Jean, 1203 GENÈVE.

Pour le comité :

P. Dunner,
président.

La formation continue c'est aussi...

La Commission éducation permanente de la SPG, continuant ses investigations auprès des collègues qui recherchent une pédagogie d'ouverture, s'est rendue cette fois dans deux vieux bâtiments de la ville de Genève et a rencontré les enseignants des écoles Necker et James Fazy.

Là se retrouvent des élèves de fin de scolarité qui, pour de multiples raisons, n'ont pas suivi la filière normale et n'ont pas pu être scolarisés au CO.

1. L'idée d'une expérience

Les enseignants de ces deux écoles ont pris conscience que les structures traditionnelles ne favorisaient pas le développement de leurs élèves. Ils ont donc décidé de changer leurs exigences, leurs programmes et la composition de leurs classes. Ils ont, d'ailleurs, été aidés efficacement par l'autorité scolaire (direction de l'enseignement primaire, inspecteur, Service médico-pédagogique, Office de la jeunesse...).

2. Le début d'une expérience

Avec quelques variantes, dues à la structure même de chacune des deux écoles, l'idée de base a été la suivante : les élèves ne seront plus classés en degrés scolaires déterminés par l'âge mais par leurs aptitudes... De ce fait il existe deux grands groupes dont les objectifs sont bien distincts.

3. Les classes

Ce ne sont plus de véritables classes telles que nous les connaissons, mais des groupes de 10 élèves à James Fazy et de 12 chez les garçons.

Toutes ces classes travaillent selon un horaire différencié, horaire rendu possible par la présence d'un effectif de maîtres adapté à cette pédagogie.

4. L'équipe pédagogique

A Necker comme à James Fazy, à la tête de chaque classe se trouve un maître breveté. Des maîtres d'ateliers et des maîtres détachés sont responsables de travaux précis (couture et cuisine pour les filles, et bois et fer pour les garçons, par exemple).

Une conseillère d'orientation et un psy-

chologue apportent leur soutien tout au long de l'année. Une rééducatrice en psychomotricité participe, elle aussi, à la vie de l'école et un maître de gymnastique intervient chaque semaine dans toutes les classes. De plus un maître du secondaire a été détaché à la tête d'un groupe « sciences ».

5. Exemple d'horaire différencié

On trouvera par exemple deux matinées par semaine réservées à l'enseignement du français et des mathématiques d'un côté et de la cuisine et de la couture de l'autre. Nous verrons ensuite des cours à option qui comprendront :

- orientation préprofessionnelle (dactylo, coupe, comptabilité...);
- culture générale (jazz par exemple);
- école du corps (mime...).

Le samedi matin sera exclusivement réservé à des ateliers tels que : poterie, tissage, batik, patchwork, terre, émaux, sculpture, animaux, bijoux...).

Quelques maîtres de Necker animent des ateliers à James Fazy et les garçons et les filles se rendent ce jour-là dans l'une ou l'autre école selon leur intérêt. (Il faut rappeler que les ateliers sont choisis en septembre et restent valables pour toute l'année).

6. Comment s'est déroulée l'expérience

Pour les deux écoles, les six premières semaines ont servi à former les groupes classes dans lesquels les cas « problèmes » ont été répartis équitablement. Mais pourquoi a-t-il fallu aussi longtemps pour former ces groupes ? Prenons une école après l'autre.

a) Necker

Dès septembre 5 groupes sont formés arbitrairement (ordre alphabétique). Chaque élève passe chez chaque maître et subit des tests d'orthographe, de grammaire, de conjugaison et de mathématique. Puis il se rend aux ateliers de bois, de fer et d'activités créatrices... Les maîtres consignent leurs remarques sur des grilles d'évaluation. Chaque enseignant a ensuite du temps à disposition pour approfondir ses relations avec son groupe.

La 6^e semaine a vu l'ensemble de ces groupes se déplacer à la Fouly. (On est encore au début de l'année.) La vie de groupe fut une révélation pour beaucoup.

C'est dans la semaine suivante seulement que furent définis les groupes d'élèves selon leurs aptitudes et leurs affinités. A ce moment chaque maître choisit

sa classe et c'est chose facile car chacun connaît tout le monde.

b) James Fazy

Ici l'approche a été un peu différente.

Au cours de la première semaine les élèves se sont exprimés par des bandes dessinées, de la linogravure, et le travail de la terre...

La deuxième semaine a permis à l'école de découvrir la région d'Ovronnaz. La vie communautaire n'a pas été une mince affaire pour certaines filles. Ce fut une semaine de sport, d'activités diverses (constructions de pantins, macramé, utilisations des moyens audio-visuels, enquêtes). Ce sont les maîtresses qui, paraît-il, ont retiré le plus grand profit de ce camp. Elles se sont senties plus proches au sein de l'équipe.

La troisième semaine permit aux maîtresses de classe de voir leurs élèves évoluer dans des occupations différentes (couture, cuisine et gymnastique).

Durant les quatrième et cinquième semaines les élèves furent soumises à des batteries de tests de mathématique et de français.

La sixième semaine a vu la formation des groupes.

7. Conclusion de l'expérience

Les parents ont été avertis des modifications proposées par les maîtres soit par des contacts directs soit au cours d'une présentation de l'école par un circuit « portes ouvertes ». La plupart sont conscients que les débouchés offerts à

leurs enfants, au sortir de l'école, seront assez limités (ateliers protégés entre autres) et ils sont heureux que les enseignants s'efforcent de proposer des programmes qui leur semblent le mieux adapté au développement de leurs enfants. Il se crée, d'ailleurs, ainsi entre l'élève et l'enseignant des liens affectifs plus solides et plus harmonieux.

8. Conclusion générale

La Commission se réjouit d'avoir rencontré ces collègues qui, dans un environnement difficile et avec des élèves-problèmes, conduisent une expérience intéressante. Ils ont restructuré leurs contacts maître-élève d'une autre façon, plus ouverte, plus humaine. De par la diversité de leurs recherches ils ont aussi commencé leur éducation permanente. Leur formation est constante et s'ils sont toujours à la recherche d'un mieux-vivre au sein de l'école c'est en fin de compte l'enfant qui en est le plus grand bénéficiaire. Et ils participent, au côté de tous ceux qui font quelque chose, au renouveau de l'école. Ce qui est réclamé par de nombreuses personnes chez nous et ailleurs.

Ainsi, nous répondrons au vœu émis par Célestin Freinet (et ce n'est pas d'aujourd'hui) « Si vous êtes quelques-uns à comprendre et à vouloir, vous changerez, par votre action, la face et la forme de l'école. Et celle-ci alors changera un jour ou contribuera, du moins, à changer la face du monde. »

*Commission genevoise de
l'éducation permanente.*

Intégration

Dans le courant de l'année scolaire 1975-1976, nous avons voulu tenter une expérience d'intégration d'enfants handicapés mentaux dans une classe normale. Nous l'avons faite dans un but social : faire connaître ces enfants, comme le mentionne la rubrique « Ni étrange, ni étranger », à d'autres enfants, à d'autres adultes. Ce n'est pas en institution que nous favorisons le contact ! C'est pourquoi il nous a semblé bon d'ouvrir un peu nos portes et d'aller vers d'autres institutions qui sont : « les écoles ».

Une enseignante, titulaire d'une classe de 5^e année primaire s'est intéressée à l'expérience. En équipe, nous avons décidé de mettre deux enfants une demi-journée par semaine dans cette classe ; le choix du jour s'est fait en fonction des activités où les deux enfants pouvaient plus ou moins participer sans toutefois perturber le programme.

Avant de recevoir ces deux enfants, l'assistante sociale et l'enseignante ont informé et préparé les élèves de cette classe normale à recevoir ces nouveaux venus.

En 1976-1977, cette expérience s'est poursuivie grâce à l'intérêt de notre collègue avec la même volée et les deux mêmes handicapés. Une autre enseignante de la même école s'est également intéressée à cette expérience et prend deux autres enfants. Le choix de la demi-journée a été le même que dans l'autre classe.

Il nous semblait important que ces deux équipes d'enfants ne viennent pas le même jour : en effet, il s'agit de respecter un certain pourcentage et de ne pas choquer la société par un trop grand nombre de handicapés.

F. Boulaz.

Limites politiques à notre liberté

En tant qu'enseignants nous ne pouvons que solliciter, favoriser et obtenir le dialogue avec tous les milieux intéressés au bien-être, à l'éducation et à l'instruction des enfants. Nous nous réjouissons dès que nous pouvons entrer en discussion avec les parents, les représentants des partis politiques, des autorités communales ou ecclésiastiques, ou lorsque la presse se penche en connaissance de cause sur nos problèmes.

Or régulièrement on assiste à de vives critiques politiques parfois reprises et mises en évidence dans les grands journaux.

Certaines critiques visent à diminuer le budget de l'Instruction publique, en citant des exemples falsifiés de nos salaires, n'hésitant pas à mélanger vacances et caisse de retraite.

D'autres portent plutôt sur les méthodes pédagogiques, qualifiant le plus souvent de laisser-faire ou d'anarchie les méthodes moins directives ou celles visant

à préparer les enfants à une vie véritablement démocratique.

D'autres encore mettent en évidence telle ou telle attitude pédagogique d'un de nos collègues, attitude sortie du contexte précis d'une classe et généralisée sans scrupule à l'enseignement genevois dans son ensemble. Parfois l'enseignant subit seul et isolé les calomnies répandues de bouche à oreille.

Les milieux politiques n'hésitent pas à utiliser toutes les réticences du Département de l'Instruction publique et des directions qui n'ont que rarement pris clairement position face au renouvellement de l'enseignement (cf. généralisation de la mathématique moderne ou pédagogie Freinet) laissant les parents et le public dans l'ignorance des aménagements apportés nécessairement à l'enseignement dans un monde en perpétuelle évolution.

Nous préférierions que les détracteurs de l'enseignement usent plutôt leurs éner-

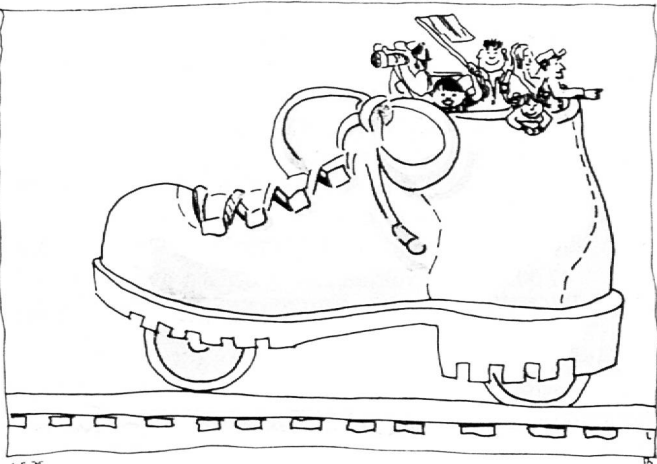
gies à rendre effectives les diverses déclarations d'intentions faites récemment par les grands partis genevois. (Rappelons à ce propos — et nous souhaitons que tous les partis l'inscrivent à leur programme — que quelle que soit la méthode pédagogique « LA DIMINUTION DU NOMBRE DES ÉLÈVES PAR CLASSE » est un facteur essentiel de l'amélioration de l'enseignement qui ne peut que profiter à tous les enfants.)

Il est indispensable, pour nous enseignants, d'adopter ensemble une position nette face à ces attaques, de rester indépendants face aux attitudes des partis, même en apparence positives.

De plus, nous devons nous organiser pour nous donner les moyens de répondre à ces pratiques sans que nous soyons amenés à perdre le temps qui doit être consacré d'abord aux enfants.

La Commission « Emploi et conditions de travail ».

Rédactrice de la rubrique genevoise :
Liliane URBEN, chemin du Renard 44,
1211 Le Lignon. Tél. (022) 96 30 06.



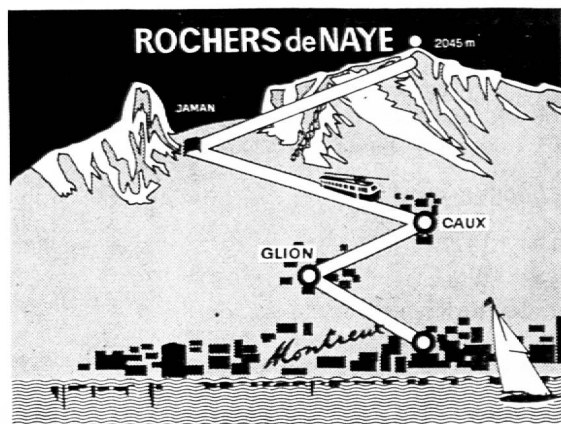
Montreux - Les Avants/Sonloup - Château-d'Œx - Gstaad - Zweisimmen - Lenk.

Nombreux circuits combinés train / télécabine / car / marche.

Film 16 mm couleur et prospectus à disposition

MOB

Chemin de fer
MONTREUX-OBERLAND
BERNOIS
1820 Montreux Tél. (021) 61 55 22



Panorama le plus grandiose de Suisse romande 2045 m.

Nombreux circuits pédestres

Jardin alpin - Hôtel-restaurant

Film 16 mm couleur et prospectus à disposition

MGN

Chemin de fer
Montreux (ou Territet)
Glion - Caux - Jaman
Rochers-de-Naye
1820 Montreux Tél. (021) 61 55 22

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – RAPPORTS FINANCIERS

Comptes 1976 – Fonds général

ENTRÉES

Cotisations 1976	62 385.—
Impôt anticipé et int. livret	324.75
Int. et coupons compte-épargne	1 083.90
Recettes diverses	1 993.—
Total	65 786.65

SORTIES

Cotisations romandes	19 500.—
Ristourne aux sections	4 635.—
Honoraires caissiers de sections	772.50
Administration	11 333.80
Séances CC	7 876.—
Commissions diverses	3 245.30
Déplacements et délégations	2 048.50
Subventions	1 290.—
CAP (assurance PJ)	1 503.10
La Neuchâteloise (assurance RC)	2 025.—
Dépenses diverses	8 818.90
Total	63 048.10

Total des entrées	65 786.65
Total des sorties	63 048.10
Solde	2 738.55

Situation au 31.3.1977

Titres	7 000.—
Livret	450.55
Compte-épargne	30 405.05
Caisse	2 661.05
CCP	9 225.35
Total du Fonds général	49 742.—

Avoir au 31.3.1977	49 742.—
Avoir au 9.4.1976	47 003.45
Augmentation de l'avoir	2 738.55

Comptes 1976

Fonds d'entraide

ENTRÉES

Impôt anticipé	940.—
Int. compte-épargne	2 731.50
Int. livret	312.25
Couverture prêt	5 000.—
Total	8 983.75

SORTIES

Impôt cantonal	98.90
Prêt	5 000.—
Soutien Comité Dubied	1 000.—
Taxes CCP	1.60
Total	6 100.50

Total des entrées	8 983.75
Total des sorties	6 100.50
Solde	2 883.25

SITUATION AU 31.3.1977

Titres	26 000.—
Livret	12 325.25
Compte-épargne	44 011.25
CCP	2 370.30
Total du Fonds d'entraide	84 706.80

Avoir au 31.3.1977	84 706.80
Avoir au 9.4.1976	81 823.55
Augmentation de l'avoir	2 883.25

Comptes 1976 – Récapitulation générale

	Fonds général	Fonds d'entraide	Fonds des congrès
Titres	7 000.—	26 000.—	—.—
Livrets	450.55	12 325.25	3 759.60
Compte-épargne	30 405.05	44 011.25	—.—
CCP	9 225.35	2 370.30	—.—
Caisse	2 661.05	—.—	—.—
Totaux	49 742.—	84 706.80	3 759.60
Fonds général	49 742.—	Augmentation	2 738.55
Fonds d'entraide	84 706.80	Augmentation	2 883.25
Fonds des congrès	3 759.60	Augmentation	95.25
Totaux	138 208.40	5 717.05	
		Avoir total au 31.3.1977	138 208.40
		Avoir total au 9.4.1976	132 491.35
		Bénéfice d'exercice	5 717.05

Proposition de cotisation pour 1977 : inchangée (Fr. 160.—).

Le Locle, le 31.3.1977.

Le caissier :
Jean Huguenin.

Budget 1977 – Fonds général

ENTRÉES

Cotisations	64 000.—
Impôt ant. et int. livret	300.—
Int. titres	1 000.—
Recettes diverses	200.—
Total	65 500.—

SORTIES

Cotisations romandes	23 200.—
Ristourne aux sections	4 800.—
Honoraires caissiers de sections	800.—
Administration	13 000.—
Séances CC	9 000.—
Commissions diverses	3 400.—
Déplacements et délégations	3 000.—
Subventions	1 300.—
CAP	1 500.—
La Neuchâteloise	2 000.—
Dépenses diverses	7 000.—
Total	69 000.—

Déficit prévu : 3 500.—

Le Locle, le 20.4.1977.

Le caissier : Jean Huguenin.

Terre des Hommes...

Saint-Exupéry, Guillaumet, Mermoz discutaient-ils du « principe » avant de payer la rançon aux pillards du désert qui avaient fait prisonnier l'un des leurs... ?

Peut-être de nombreux membres de la SPR sont-ils de généreux donateurs à de nombreuses œuvres d'entraide internationales, peut-être sommes-nous nombreux à payer de notre personne dans divers domaines mais je crois que nous pouvons espérer que le bureau du CC/SPR trouvera un libellé alléchant, percutant, désarmant les plus opposés à toute action de ce genre pour son projet d'une action « à la Terre des Hommes » aux Indes.

L'argumentation financière tendant à prouver que nous en faisons déjà bien assez me semble révoltante, même si la situation économique qui continue de nous être présentée comme mauvaise ou délicate peut, à la rigueur, servir de prétexte « facile » et sécurisant.

VINGT francs par an et par membre... Lorsqu'on connaît la force productive d'un seul franc suisse dans ces pays, on frémit d'impatience de réaliser ce projet. Et même si cette somme « astronomique » vient s'ajouter à d'autres participations individuelles ou communes, va-t-elle réellement déséquilibrer le poste « bonnes œuvres » de nos budgets d'enseignants ? Bien que neuchâtelois au sens de l'article de Maurice Tissot paru dans l'« Educateur » N° 12, je peux affirmer que non ! Une soirée au cinéma de moins et le pas est franchi, et le « trou » est bouché.

Le principe ? Le risque de voir la SPR sollicitée par d'autres organismes « parallèles » ? L'enseignant serait le plus sollicité dans ce domaine ? La SPR « cautionnerait » en quelque sorte Terre des Hommes en organisant cette action d'aide pédagogique et formative permettant de donner un métier à de nombreux jeunes gens (ou adultes) de ces pays défavorisés... Et pourquoi pas ? (Reste à savoir si vraiment Terre des Hommes a besoin de...)

Nous ferions d'une pierre deux coups. Si réellement notre entreprise peut constituer une propagande à Terre des Hommes, je ne pense pas que cette pub nous coûtera cher en argent ou en prestige.

Attendons patiemment le résultat des cogitations de notre bureau et préparons activement la suite.

J.-P. Buri.

SYNDICAT AUTONOME D'ENSEIGNANTS SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE NEUCHÂTELOISE

Déclaration d'intention pour 1977-1978

1. Le SAE-SPN vouera tous ses soins, cette année, à **réaliser le rassemblement de tous les enseignants neuchâtelois**, conformément à ses structures nouvelles, et à renforcer leur cohésion. Il déploiera à cet effet **les moyens de propagande nécessaires**.

2. Le SAE-SPN se préoccupera spécialement de **l'amélioration sociale de la situation des enseignants de notre canton**.

Il renverra en particulier l'abrogation des mesures prises par le Grand Conseil en raison de la situation économique en 1975, et plus spécialement :

- le rétablissement des **primes de fidélité** et leur versement rétroactif ;
- **l'indexation automatique** des traitements ;
- l'abaissement de **l'âge de la retraite** ;
- **l'égalité des traitements** entre hommes et femmes ;
- **l'ajustement des traitements** au niveau de la moyenne suisse au minimum.
- **l'abolition des mesures discriminatoires** au préjudice des institutrices mariées.

3. Le SAE-SPN poursuivra son action d'information auprès des partis politiques et développera avec eux le dialogue engagé. Il prolongera cette action auprès du public en général.

4. Le SAE-SPN travaillera à maintenir **la valeur de l'enseignement primaire** et, par un système d'orientation retardé d'une année et amélioré, **à rendre leur fonction spécifique respective aux sections du degré secondaire**.

5. Le SAE-SPN proposera toutes mesures propres à venir en **aide aux élèves en difficulté**.

6. Le SAE-SPN suivra de près les efforts en vue de doter les enseignants **d'une culture plus approfondie et d'une formation de niveau universitaire**.

7. Le SAE-SPN défendra **les intérêts des différentes catégories d'enseignants** qui lui sont affiliées et continuera ses démarches qui doivent aboutir à **l'officialisation des Jardins d'enfants**.

8. Le SAE-SPN intensifiera ses efforts dans le but de réaliser la **syndicalisation de la Société pédagogique romande**.

9. Le SAE-SPN favorisera l'épanouissement de l'éducation permanente des enseignants. Il apportera son appui à sa Commission cantonale d'éducation permanente dans son travail d'information, ainsi que dans ses efforts de coordination des besoins et souhaits, dans le domaine du perfectionnement pédagogique.

18 mars 1977. Le Comité central.

Cours de perfectionnement - Groupes de travail

C'est le jeudi 21 avril dernier que la Commission EP s'est réunie pour faire le point de sa campagne de ce début 1977 en vue de favoriser la constitution de groupes de travail en 1978.

Le cadre de cette rencontre : chez notre collègue Marcel Jaquet momentanément handicapé, et pour qui la fondue servit d'excellent prétexte !

Le contenu : 8 cours à présenter à la Commission technique ; groupe de réflexion, français - confection d'instruments de musique - chants et rondes - étude sur l'Areuse - classes spéciales - 3-4 P, réalisation de documents utilisables en classe - ornithologie, 1 semaine (vacances) - techniques artisanales et musique, 1 semaine (vacances).

Précisons que tout ou partie de ces

cours figurera sur le plan général des cours de perfectionnement 1978 et qu'il sera encore possible de s'inscrire pour l'un ou l'autre à moins qu'il y ait pléthore. Dans certains cas, un dédoublement du cours est possible.

Relevons le nombre impressionnant d'inscriptions des jardinières d'enfants, récemment accueillies à la SPN, qui constitue un encouragement, voire une raison d'être de la Commission.

Ce point 1 de l'ordre du jour fut longuement discuté ; opportunité à organiser tel ou tel cours ; à quel « spécialiste » peut-on s'adresser ; qui s'intéresserait à quoi ; à noter, et c'est le sentiment général dans la Commission, que seul peut compter le contact personnel « de bouche de collègue à oreille de collègue »

pour organiser sans perte de temps un cours répondant à un désir spontané des maîtres.

Le point 2, objectifs 1977, n'a été que peu entamé ; ce sera l'objet de notre prochaine rencontre le 12 mai.

Concluons donc sur la note optimiste : notre toute nouvelle Commission se propose de susciter, de recueillir (mais non pas d'organiser !) les idées relatives au perfectionnement, à l'éducation permanente des maîtres ; elle a déjà progressé d'un pas en se faisant connaître efficacement d'une soixantaine de collègues ; elle se réunit prochainement pour débattre plus complètement de recyclage, de perfectionnement à l'Université et d'autres formes d'éducation permanente. Le but consiste à créer un mouvement de fond qui entraîne les maîtres à s'enrichir sur leur propre initiative.

H. Zill.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :
Maurice TISSOT, rue de la Gare,
2205 Montmollin. Tél. (038) 31 40 54.

Crédit Foncier Vaudois

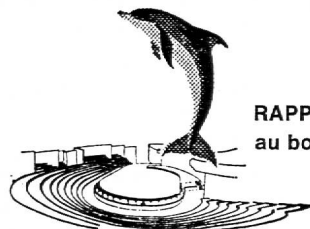
Activités principales :

- Prêts hypothécaires
- Prêts sur nantissement
- Prêts aux corporations de droit public
- Dépôts d'épargne
- Emission de bons de caisse
- Emission d'obligations à long terme
- Gérance de titres
- Location de safes
- Programme de prévoyance 2^e pilier

Exclusif : compte 3^e pilier à taux préférentiel

LAUSANNE, 44 agences dans le canton

KNIE Zoo des enfants



RAPPERSWIL
au bord du lac de Zurich

MAINTENANT ILS SAUTENT A NOUVEAU...

les joyeux dauphins au zoo des enfants.

Plusieurs représentations par jour, par n'importe quel temps, au delphinarium couvert.

En outre, plus de 400 animaux du monde entier, chevauchées à dos d'éléphants et de poneys, char avec chevaux, couvaisons en public. - Restaurant avec prix avantageux et places de pique-nique.

Ouvert chaque jour (ainsi qu'aux jours fériés) de 9 h. à 18 h. (mai à août 19 h.).

Entrées collectives pour les écoles :

Enfants : Fr. 1.50 - Adultes : Fr. 4.- - Maîtres gratuit.

Renseignements : bureau du zoo, tél. (055) 27 52 22.

Mandat politique pour le Comité provisoire ?

Au début de ce mois, les assemblées synodales des trois districts formant le nouveau canton ont à se prononcer sur six objets que leur soumet le Comité provisoire du syndicat. Ils sont également invités à donner leur avis sur les projets de statuts préparés à leur intention par la Commission ad hoc. Dix-huit mois se sont écoulés depuis qu'en novembre 1975, près de cinq cents enseignants jurassiens, réunis en assemblée à Glovelier, acceptaient la fondation d'un syndicat unique chargé de défendre leurs intérêts matériels et pédagogiques. Les assemblées synodales d'aujourd'hui, en se prononçant sur les propositions émises par le Comité provisoire, consacreront un travail intense accompli par les responsables désignés, aussi bien à l'exécutif qu'à la Commission des statuts ou dans les groupes de réflexion.

La Commission des statuts

Il n'a pas fallu moins de 17 séances à la Commission des statuts pour présenter le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Formée de 18 membres, elle est présidée par Jean-Marie Ory, licencié en droit, maître à l'Ecole supérieure de commerce de Delémont, et comprend encore les collègues suivants : Jean-Claude Bailat, Delémont ; Marcel Baillif, Bonfol ; Marc-Alain Berberat, Porrentruy ; Norbert Girard, Porrentruy ; Pierre Maeder, Delémont ; Marguerite Mamie, Soyhières ; Francis Ménès, Bassecourt ; Paul Moeckli, Porrentruy ; Bernard Moritz, Fontenais ; Gérard Piquerez, Delémont ; Sylvie Rais, Rossemaison ; Pierre-André Rebetez, Les Breuleux ; Paul Sanglard, Porrentruy ; André Schaffter, Les Genevez ; Marcel Turberg, Delémont ; Jeanette Vallat, Porrentruy. On constate d'emblée que les minorités sont fortement représentées dans cette commission, ce qui est conforme à l'esprit de l'Assemblée constitutive.

Un système bicaméral

La particularité essentielle de ce projet de statuts réside dans un système bicaméral des organes législatifs de l'association. A l'image de notre législatif fédéral, la Commission des statuts et le Comité provisoire proposent que l'ensemble des enseignants regroupés dans les sections de district envoient des délégués dans ce qui est appelé la « Chambre des sections ». Chaque section en comptera un pour 20 ou 30 membres, selon la décision prise maintenant. C'est un « petit Conseil national ». La seconde Chambre, dite « Chambre des associations », comme le Conseil des Etats, comptera trois délégués par association, aussi bien pour le groupe relativement restreint des maîtresses ménagères que pour le groupe important des maîtres primaires. Les deux Chambres réunies formeront l'Assemblée des délégués, pouvoir législatif

du syndicat. Pour être valable, une décision devra être acceptée par les deux Chambres séparément. Il n'y aura pas d'organisme d'arbitrage. Selon le président du Comité provisoire, Pierre Ielmi, cette innovation, sans doute unique dans une association d'enseignants, devra préserver au maximum les droits des minorités. Elle pourrait conduire à l'immobilisme, mais bien davantage au respect des autres et à une prise obligatoire des responsabilités.

Le président élu par l'Assemblée des délégués

Contrairement à ce qui se passe actuellement, le président du syndicat ne sera pas élu par les membres du Comité central, mais par l'Assemblée générale. L'article 34 du projet de statuts prévoit encore que six autres membres siégeront à l'exécutif, trois étant envoyés par la Chambre des sections et trois par la Chambre des associations, les degrés d'enseignement et les régions devant être représentés équitablement.

Un véritable syndicat

Quel que soit le nom de la future association — Société pédagogique jurassienne ou Syndicat des enseignants jurassiens — elle constituera un véritable organe syndical. Elle succédera à la SEB qui jusqu'à présent défendait les intérêts et les droits des enseignants auprès de l'Etat bernois. Elle jouera ce rôle auprès de l'Etat jurassien en voie de formation.

Le statut des membres

Le projet prévoit que **tous les enseignants** élus définitivement et en possession du titre exigé par l'Etat pour l'enseignement qu'ils assument peuvent devenir **membres actifs** de l'association. C'est aussi une modification de la situation actuelle, qui permettra aux maîtres d'établissements privés de s'associer de plein

droit au syndicat. Les statuts prévoient encore que peuvent être **membres honoraires** les inspecteurs, les membres actifs quittant l'enseignement mais restant au service de l'école, et les membres retraités. Autre notion enfin, celle de **membres associés** avec voix consultative : les stagiaires, les élèves des classes terminales des établissements de formation pédagogique, les enseignants poursuivant leurs études, les enseignants à temps partiel, les enseignants sans place.

Un secrétariat permanent

Aux sections réunies ce mois-ci, le Comité provisoire demandera si elles entendent ou non se doter d'un secrétariat permanent. Pour le président Ielmi, la création d'un tel poste ne dépend pas du nombre des membres du syndicat (il y en aura entre 550 et 600 dans le canton), mais des tâches à accomplir pour répondre aux obligations statutaires. Il s'agit de se donner les moyens de sa politique, surtout dans le contexte actuel. Les enseignants seront avec les employés d'Etat les seuls salariés à changer de patron, ce qui peut provoquer de l'inquiétude chez certains d'entre eux. Il faudra discuter avec le nouveau patron des conditions de travail, de notre statut, mais en plus de cela continuer à mener les tâches commencées il y a longtemps, telle la réforme des structures. L'étude de tous les problèmes à venir exige une personne disponible, non seulement matériellement, mais encore psychiquement.

Vote sur six objets

Le projet de statuts ne pourra donner lieu qu'à une discussion et, éventuellement, à des votes indicatifs. Ce n'est qu'en novembre prochain que les statuts qui auront été revus par la Commission et le Comité provisoire, seront présentés à l'Assemblée générale des trois sections réunies.

En revanche, les synodes doivent aujourd'hui, par un vote, se prononcer sur six objets :

— dénomination de l'association : Société pédagogique jurassienne (SPJ) ou Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) ;

— nombre des délégués des sections à la Chambre des sections : un pour 20 ou 30 membres ;

— secrétariat permanent : oui ou non ;

— article 42 du projet des statuts : entrée en vigueur fixée par le Comité provisoire selon le calendrier politique ;

— dispositions transitoires : le Comité provisoire réélu représente les intérêts spécifiques des enseignants et de l'école

du nouveau canton et, à cet effet, reçoit un mandat ;

— droit de vote à l'Assemblée générale d'automne : le droit de vote pour l'approbation des statuts est accordé à tous les enseignants ou aux membres de la SEB seulement.

Un mandat politique

Le mandat demandé par les présidents de sections et les membres des districts du Nord à l'Assemblée constitutive de Glovelier n'avait qu'un caractère administratif. Or, il s'est trouvé, au moins à une reprise, que le Comité provisoire a été mis en face d'un problème, à résoudre immédiatement, qui sortait de ce cadre étroit. Parce que la notion de **Conseil scolaire** à introduire dans la Constitution lui semblait mal définie et qu'il craignait qu'à la pratique cet organe devienne un Conseil de notables constituant plus un frein qu'un catalyseur, il tenta de s'opposer à sa reconnaissance. Mais le temps et les moyens lui manquèrent pour sensibiliser la base et informer autrement que par écrit les constituants qui ne tinrent pas compte de son avis. Il n'avait pas non plus le pouvoir d'un **mandat politique** pour parler au nom de l'ensemble des enseignants jurassiens.

Si les Assemblées synodales acceptent aujourd'hui la proposition qui leur est faite, cette lacune sera comblée. A la suite de la votation du 20 mars dernier, la Constituante s'est pratiquement dotée des pouvoirs d'un parlement et son bureau de ceux d'un gouvernement. Les constituants n'ont par ailleurs pas caché leur volonté de mettre en place, le plus rapidement possible, les institutions du canton. Nul ne sait pour l'instant jusqu'où pourront aller les décisions prises et dans quelle mesure elles toucheront l'école et notre statut d'enseignant. Estimant que nous devons être prêts à faire face à toutes les situations, le Comité provisoire demande qu'un mandat administratif déjà confié lui soit donné un mandat politique qui, jusqu'à l'adoption définitive des statuts en novembre, permette différentes démarches : représentation des enseignants du canton du Jura auprès de la Constituante, de son bureau ou de toute autre instance du canton du Jura ; extension de cette représentation à d'autres instances extracantonales ; promotion de l'école dans le canton du Jura ; défense des intérêts moraux, pédagogiques et matériels des enseignants ; accomplissement des tâches administratives nécessaires.

Le Comité provisoire s'engage à en référer aux sections toutes les fois que les options à prendre engageront l'avenir

d'une manière grave ou définitive, et à renseigner les enseignants par le canal de l'« Educateur ».

Des jalons déjà posés

En attendant que ce mandat officiel lui soit attribué, le Comité provisoire cherche tous les moyens qui seront à même de sauvegarder les intérêts des enseignants. C'est ainsi qu'il a invité à une séance tous les constituants enseignants et qu'il a fait avec eux un vaste tour d'horizon de l'école dans le futur canton. Cette rencontre, très profitable, sera suivie d'autres entretiens.

Le président Ielmi a eu pour sa part une conférence avec le président de la Constituante, M. François Lachat. Mandaté par le comité, il a présenté le tableau général de l'école face aux échéances proches : structures nouvelles ; prolongation des études pour les maîtres primaires ;

mise en place du programme romand ; écoles normales et répercussion de la diminution de la population scolarisée ; conséquences éventuelles de la motion Gehler sur la formation des maîtresses ménagères et des jardinières d'enfants. Un rapport sur cette entrevue a été envoyé aux membres du bureau de la Constituante et a provoqué la création de la Commission « Ecole ». Le Comité provisoire s'est soucié enfin du travail de la Commission paritaire de partage des biens de la Caisse de retraite. En temps opportun, il présentera le règlement de partage à une assemblée générale.

Nous souhaiterons pour notre part que les membres des sections soient tous présents aux assemblées qui ont lieu ces jours-ci. Il y va non seulement des intérêts de l'école, mais de ceux de tous les enseignants.

A. Babey.

Le partage des biens de la SEB

On sait déjà que, à la suite d'une entente intervenue entre la SEB et la SPJ, une Commission paritaire de huit membres — quatre de l'ancien canton, quatre du nouveau canton — se réunit régulièrement afin de remplir le mandat qui lui a été confié : le partage des biens de la SEB. Les collègues jurassiens faisant partie de cette commission sont Pierre Christe, Paul Sanglard, Maxime Schaller et Jean-Marie Voirol.

En première lecture, la commission a décidé que toute la fortune de la SEB, à l'exception de celle de la Caisse de compensation des traitements, sera partagée au pro rata du nombre des membres à pleins droits de la SEB dans les deux parties (Jura-Nord et reste du canton). Pour la Caisse de compensation SEB, on ne tiendra compte que de ses membres selon la statistique du Secrétariat SEB.

L'inventaire des problèmes

Un premier inventaire des problèmes auxquels devra s'attacher la Commission paritaire montre d'emblée que sa tâche sera longue et délicate, et qu'elle exigera de chacun des partenaires une bonne information, fournie au besoin par des organes extérieurs à la société :

Dates du partage

- Partage avant, en même temps ou après le partage politique ?
- Jour de référence pour la détermination du nombre des membres ?
- Jour de référence pour l'établisse-

ment des comptes qui seront pris en considération pour le partage ?

— Entrée en vigueur juridique de la séparation ?

— Jour du paiement ?

Objets du partage

— Les différents comptes pris en considération : Caisse centrale ? Caisse de compensation des traitements ? Fonds de secours ? Immeuble Brunnigasse ? Maison du logement ? Maison en étoile ? Secrétariat au cours ?

— Prise en considération de montants provisoires ?

— Evaluation des titres ? Des immeubles ? Du mobilier ?

— Participation à FORMACO ?

— Droits résultant de l'évolution de la SEB ?

— Droits de la SEB au SLV ?

Procédure de partage

— Eventuelle participation ultérieure de la future association des enseignants du Jura-Nord ?

— Versement de la part attribuée aux Jurassiens du Nord ?

— Liquidité de la SEB ?

— Prise en compte d'intérêts et d'amortissements pour une éventuelle dette restante ?

— Perception d'une cotisation de partage ?

— Destinataires des versements ?

— Titulaires du droit de signature ?

— Avance accordée à l'Association du Jura-Nord comme capital de départ ?

Questions fiscales

- Impôts sur la fortune jusqu'au moment du partage ?
- Impôts sur le revenu pour la période allant jusqu'au partage ?
- Impôts sur les successions ?
- Impôts sur les gains de fortune provenant des immeubles ?

Le CC travaille pour vous

Le Comité central de la SPJ s'est réuni à Moutier le 31 mars sous la présidence de Marc-Alain Berberat. Il a nommé Claudine Stalder, de Moutier, à la Commission de rédaction du « Crapaud à lunettes », et Cécile Petignat, de Courtedoux, comme représentante de la SPJ à la Commission d'examen « Ateliers de lecture ».

Après un rapport d'Hugues Plomb, membre du CC/SPR, et une information d'Abel Babey, membre de la Commission romande « Orientation nouvelle », il a arrêté la procédure de consultation des synodes sur la modification des structures de la SPR.

Le CC a décidé que les délégués des sections à l'Assemblée des délégués SPR qui devra se prononcer sur l'orientation nouvelle représenteront la tendance de la majorité de leur section et voteront en conséquence. Les trois délégués supplémentaires auxquels a droit la SPJ voteront selon la tendance majoritaire qui se dégagera dans l'ensemble des six sections.

La retraite obligatoire à 62 ans et 65 ans

Le CC a approuvé à l'unanimité l'idée principale de la motion Hirt déposée au Grand Conseil bernois qui demande de rendre obligatoire à 65 ans la retraite pour les enseignants et à 62 ans pour les enseignantes. Actuellement, les enseignantes peuvent prendre leur retraite à 63 ans. Cette double proposition est faite à l'intention du Comité SEB qui a été prié de donner son avis à la DIP.

Dans les divers

— Les directeurs des écoles secondaires du Jura-Nord ont informé le CC qu'ils avaient constitué une association appelée « Conférence des directeurs des écoles secondaires » (CODES) et qu'ils souhaitaient être consultés sur tout projet d'expérimentation ou de réforme de structures scolaires touchant l'école secondaire. La lettre sera transmise au Comité provisoire de l'association du futur canton.

Tous ces problèmes une fois traités et leur solution trouvée par la Commission paritaire, il appartiendra à la SEB d'une part et à la future association du canton du Jura d'autre part de prendre des décisions définitives.

B.

— Selon une communication du directeur du Centre de perfectionnement, le projet de recyclage dans le domaine des activités créatrices et de l'environnement (une semaine pendant l'année scolaire) a été accepté par le Groupe de travail « Pléthore ».

— L'idée suggérée par M. Edmond Guénat, ancien directeur ENP, de créer un musée pédagogique jurassien dans le cadre du Centre d'information pédagogique n'est pas abandonnée, mais on ne peut envisager une telle réalisation « dans les circonstances actuelles ».

— M. Villard, inspecteur des écoles secondaires, a rassuré le CC à propos de l'organisation des examens de mathématiques 1977 pour l'entrée à l'école secondaire. M. Ferrario a été chargé de déterminer quels chapitres du nouveau programme devraient être exclus de la matière de l'examen. L'information sera ensuite donnée aux enseignants de 4^e année primaire.

— Le CC a admis la suggestion du Comité provisoire de l'association du futur canton de considérer Françoise Doriot et Michel Huot comme les personnes assurant la liaison entre les deux comités.

B.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

Par « Lirilari » à l'école, j'entends tout ce qui donne aux enfants une manière de « faire la grande gueule », de s'étendre en long et en large sur des objets qui ne contiennent rien pour eux, qu'ils ne comprennent pas et ne portent pas dans leur cœur, mais dont on leur « bourre » pourtant l'imagination et la mémoire, au point de ruiner la bonne cervelle de tous les jours et la raison d'usage.

Henri Pestalozzi,
« La Voix de Pestalozzi ».
Ed. Delachaux & Niestlé.

Le système

Une des caractéristiques de tous les systèmes, c'est la rigidité, la froideur, la déshumanisation. Et pourtant ils sont inventés, gérés, animés par des hommes, c'est-à-dire par des gens sensibles, intelligents.

Je connais parfaitement bien tous les collègues auxquels l'« aventure » suivante est arrivée. Ils sont tous pleins de bonne volonté, de compréhension, de chaleur humaine. Pris séparément, ils font preuve de bonté, de jugement et sont capables d'apprécier des situations délicates avec toutes les nuances souhaitables.

Et voilà qu'en collège des maîtres, ils ont décidé de faire « redescendre » un élève. Ce n'est pas un drame... pour eux, et non plus pour nous. En circonstances normales cela en est un pour l'élève. Dans le cas qui nous occupe, ils ont ajouté un drame à un autre drame : la mort de la mère. Au cours des mois précédents, l'enfant a vu sa mère mourir d'un cancer. Jour après jour, il a assisté à la lutte d'une mère admirable, consciente de l'issue du combat, comme il l'était également, lui, l'enfant.

Alors, l'école...

Pourquoi ajouter un drame à un autre ? Pourquoi semer le découragement là où une moribonde avait semé le courage ?

Pourquoi faut-il que le système soit déshumanisant et déshumanisé ?

Cyrano.

Pour connaître les champignons

La Société mycologique de Delémont possède deux éminents mycologues, Bernard Schaffner et Ernest Chételat, ce dernier étant de plus membre de la Commission scientifique suisse de mycologie. Durant deux années, la SJTMRS a fait appel à leurs connaissances pour élargir celle des enseignants. Ils furent une quinzaine à se perfectionner, en laboratoire avec le microscope, au tableau noir pour la théorie, dans le terrain pour la cueillette et la détermination. Ils ont retenu aussi les extraordinaires diapositives en couleur présentées par leurs professeurs et, sous l'impulsion de Claude Frey, le dynamique nouveau président de la SJTMRS, ont eu l'idée de mettre à la disposition des écoles un choix de diapositives « prélevées » sur le trésor de MM. Schaffner et Chételat. Actuellement à l'étude chez les enseignants ayant suivi les cours de mycologie, la documentation prévue se composera d'une série

de 26 dias reprenant les 13 familles de champignons étudiées, avec le nom et les caractéristiques, une série de 36 dias avec le nom, une série de 36 dias sans le nom, et une série de fiches donnant les bases indispensables de la mycologie.

Pour vous mettre l'eau à la bouche, nous vous dirons que les diapositives de MM. Chételat et Schaffner sont le résultat d'un travail scientifique de plusieurs années, qu'elles ont été faites dans la nature ou en laboratoire avec des appareils de haute qualité optique, qu'elles

rendent très fidèlement les couleurs et que ces collections privées, mises maintenant à la portée de l'école, sont sans doute uniques par leur richesse. Et que parmi les photographies proposées, on trouvera l'amanite phalloïde, le rarissime cortinaire des montagnes, la russule jolie, le gomphide glutineux, la pézize orangée et le bolet cep de Bordeaux.

Mais ne passez pas encore vos commandes. Toutes indications vous seront données en temps utile.

B.

Quand il y a de la gêne...

Le corps enseignant de l'une de nos écoles a protesté par une lettre adressée à l'administration d'une revue romande pour la jeunesse qui, par son représentant, avait fait distribuer dans les classes des numéros périmés de cette publication. « Nous nous élevons vigoureusement, écrivent-ils, contre le fait qu'il soit remis à des enfants peu aptes à juger de certaines pratiques commerciales, des numéros publicitaires qu'ils emporteront à domicile et qu'ils devront payer au prix de Fr. 3.— le numéro, alors que ni eux, ni leurs parents, n'avaient émis le désir de les acquérir. Il leur est bien loisible de les rapporter à l'école, mais informent-ils véritablement leurs parents de cette possibilité, ou osent-ils encore remettre à leur

instituteur une brochure abîmée, défraîchie ou même découpée ?

Dans une autre localité, la maman d'une élève est venue demander à la maîtresse des nouvelles de sa fille. Dans la classe où elle était entrée, elle a semblé s'intéresser à la leçon, puis a souhaité pouvoir remettre à chaque élève une lettre à l'intention des parents. Peu curieuse ou trop occupée, la maîtresse n'a pas pris connaissance de la missive, et ce n'est que l'après-midi qu'elle apprit que les parents étaient convoqués à une séance le soir même, pour y parler du travail en classe.

Quand il y a de la gêne...

B.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

Les cours de la SJTMRS

Quelques modifications sont intervenues depuis la parution du livret du Centre de perfectionnement en ce qui concerne les cours organisés par la Société jurassienne de travail manuel et de réforme scolaire.

Dessin technique. Le manque d'inscriptions a contraint les organisateurs à grouper les cours 1 et 2. Début du cours : lundi 4 juillet.

Terre glaise. En principe sans changement. Les collègues intéressés se retrouveront le 21 avril.

Electricité générale. Ce cours a été reporté en automne. Il débutera le 15 octobre, les séances suivantes, qui ont lieu de 8 h. à 12 h., se poursuivant les 22 et 29 octobre, et le 5 novembre. Très intéressant par l'abondance du matériel mis à disposition, il peut accueillir encore une dizaine de collègues.

Vannerie. Le cours débute le lundi 4 juillet avec 13 inscriptions pour l'instant.

Bois. 14 collègues sont inscrits à ce cours.

Espéranto. Trois cours avaient été prévus, mais il semble qu'aucun ne pourra être donné, le nombre des inscriptions étant insuffisant.

B.

(d'après une communication de Claude Frey, président de la SJTMRS).

Magasin et bureau Beau-Séjour



Transports en Suisse et à l'étranger



VISITEZ LE FAMEUX CHÂTEAU DE CHILLON A VEYTAUX-MONTREUX

Tarif d'entrée : Fr. 1.— par enfant entre 6 et 16 ans. Gratuité pour élèves des classes officielles vaudoises, accompagnés des professeurs.

Comité cantonal de la SPF

Orientation nouvelle

L'importance du débat ouvert au sujet d'une éventuelle syndicalisation de la SPF n'échappe à personne.

Conscient de l'enjeu, le Comité cantonal a proposé aux comités de sections d'ouvrir largement la discussion. Il souhaite que chaque section se prononce et mandate ainsi ses représentants pour l'Assemblée des délégués de la SPF qui définira la position cantonale.

Je me permets de vous rappeler que l'« Educateur » N° 2, du 14 janvier 1976, contient le rapport de la commission qui sert de base à la discussion.

Education permanente

Après avoir entendu nos représentantes à l'EP/SPF, le Comité a décidé la création d'une Commission EP/SPF. Il marque ainsi sa volonté de donner à l'EP les moyens d'aller de l'avant. Une structuration dans ce secteur aura l'avantage d'intéresser l'ensemble de nos collègues et d'apporter aussi ses suggestions aux responsables du perfectionnement pédagogique.

Enseignement précoce de l'allemand

Lundi 18 avril, neuf collègues se réunissaient à Romont pour examiner le rapport de M. J.-B. Lang. Il s'agit d'un document que la Conférence des chefs de départements soumet à notre attention.

On peut regretter que toutes les sections de la SPF n'y aient été représentées. La concertation y fut intéressante et fructueuse.

Résultat: approbation du rapport accompagnée de remarques, le tout communiqué à la DIP et à la SPF.

Le Comité remercie les participants.

Visites aux sections

Récemment votre président a eu l'occasion de s'entretenir avec les Comités de la Gruyère et de la Sarine.

Ces rencontres ont permis d'approfondir les relations CC - sections. On a pu ainsi aplanir des malentendus, préciser des modalités de circulation de l'information et surtout affermir la confiance que nous nous devons mutuellement. Dans la Sarine, Mlle Myriam Sapin a commenté le rapport ON.

Je tiens à souligner en conclusion l'importance du rôle des membres du Comité cantonal à qui est confié l'impérieux devoir d'assurer la liaison auprès des sections et vice versa.

Et coup de chapeau au passage!

Allègement d'horaire du président

L'Assemblée des délégués SPF de novembre 1976 exprimait son adhésion à l'idée d'une certaine aide du DIP à la SPF.

Celle-ci en effet collabore par son activité à l'élaboration générale de l'école.

Le Comité cantonal a présenté dans ce

sens une demande de décharge-horaire du président.

Sans entrer dans les détails, on s'aperçoit qu'un bon fonctionnement de notre société exige une disponibilité croissante.

En mars 1977, M. Marius Cottier, directeur de l'IP, recevait une délégation du Comité et octroyait deux heures hebdomadaires.

Cette forme d'appui est la bienvenue et me permettra de mieux servir la SPF qui remercie chaleureusement le chef du département.

Lors de cette séance, on a évoqué plusieurs sujets dont le Congrès 1978 de la SPF à Fribourg et la formation des enseignants. Nous y reviendrons.

En souhaitant que ces quelques informations soient utiles, je vous adresse mon salut très cordial.

Claude Oberson.

Vers une commission éducation permanente à la SPF

Dans notre canton comme ailleurs, les enseignants éprouvent un besoin réel d'ouverture qui ne saurait se limiter au cadre de leur classe.

Bien sûr, nous profitons des cours de perfectionnement organisés durant l'été mais nous aspirons vivement à cet esprit de découvertes multiples qu'offre une éducation permanente et active en cours d'année scolaire aussi.

Suite à une conférence organisée par l'Education permanente fribourgeoise et à un appel dans l'« Educateur », une équipe s'est constituée. C'est un groupe de travail qui se réunit régulièrement et qui s'est intéressé à quelques expériences faites en pédagogie. Notre équipe s'étant élargie et les intérêts s'avérant divers, de nouveaux groupes de travail seraient souhaitables. D'autre part, les enseignants qui voudraient s'y intéresser ou en créer d'autres seraient facilités par l'existence d'une commission. Aussi, avec le désir et l'appui du Comité SPF, notre objectif est de constituer prochainement une Commission EP fribourgeoise. Elle sera formée de membres de chaque région du

canton afin que l'éventail des possibilités et propositions (enquêtes, visites, stages, spectacles, excursions, contacts, cours, conférences, réflexions...) soit connu de tous.

Vers une Commission EP chez nous, ce n'est plus un souhait mais bientôt une réalité!

*Michèle Morel.
Brigitte Steinauer.*

Exposition KID 77 à Lausanne

Quelques enseignants nous ont proposé de visiter en équipes l'exposition KID 77.

Qui s'intéresse peut se joindre à nous le jeudi 26 mai, à 12 h. 45, devant la gare de Fribourg. Autre rendez-vous: 14 h. 15 devant le Palais de Beaulieu à Lausanne.

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise: M^{me} Lucienne MORTIER, rue des Alpes 28, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.

Formation pratique des maîtres

Pendant les années de pénurie, les candidats à la maturité pédagogique avaient dû écourter d'une année leur formation. Aujourd'hui, la situation est rétablie : normaliennes et normaliens accomplissent 5 ans d'études du 2^e degré.

La formation pratique des futurs maîtres comprend :

- a) des visites (avec cours éventuels) dans les classes d'application de l'EN ;
- b) des visites dans différentes classes de la ville de Sion (matinée du samedi) ;
- c) deux stages de 3 semaines lors des deux dernières années d'étude.

Buts et objectifs du stage

Pour un futur instituteur, les objectifs d'un stage prolongé sous la conduite d'un même maître sont les suivants :

1. être guidé dans les exigences totales de la conduite d'une classe ;
2. diriger une classe sous la conduite et avec l'aide d'un maître expérimenté (ce dernier peut parfois s'absenter afin de donner au stagiaire une totale responsabilité) ;
3. donner chaque jour un certain nombre de leçons préparées : 1^{re} semaine : 1 ou 2 leçons par jour ; 2^e semaine : élaboration de l'organisation du travail, donner de plus en plus de leçons ; 3^e semaine : assumer seul la conduite de la classe ;
4. organiser la vie d'une classe sur la base d'un horaire et d'un programme ;

5. prendre progressivement en main la conduite totale de la classe ;

6. effectuer les travaux fixés par l'EN (études psychologiques, observation du comportement des élèves et du maître).

Prolongement

Le stagiaire de 5^e année garde le contact avec la classe : plusieurs fois, le samedi matin, il vient donner des cours. Ceci le prépare à passer l'examen de pédagogie pratique en fin d'année dans la classe de stage, sous les yeux de l'inspecteur scolaire et d'un membre de l'école normale.

P.-M. G.

Rédacteur de la rubrique valaisanne : Pierre-Marie Gabioud, Neige et Soleil, 1874 CHAMPÉRY.

Divers

En Suisse romande, au cinéma

Fellini – « Casanova »

Le film s'ouvre sur une Venise baroque, une Venise de carnaval agonisant dans le faste et la démesure : les eaux sombres du Grand Canal — extravagant plastique anthracite — engouffrent le masque figé d'un immense soleil bleu et doré.

Masques, mascarades, fards, faux cheveux, faux sourires, fausses amours, trompe-l'œil et trompe-cœur, voilà le décor où évolue ce guignol emperruqué de Casanova. Aventurier ? Même pas. Ses nombreuses conquêtes ne sont qu'agitations hystériques, turbulences lombaires et abanements poussifs. Que ces exploits manquent donc de variations, fugues et contrepoints ; à peine un *perpetuum mobile* !

Faut-il que Fellini déteste Casanova

pour l'avoir à ce point maltraité, ne lui laissant même pas l'excuse d'être beau ; le Vénitien est laid, chevalin de la mâchoire au front. Là s'arrête la comparaison car, encore, si le mâle était capable de performances... Dans un récent reportage sur les chevaux de trait élevés dans le Yorkshire, un superbe étalon, sain, vigoureux, faisant de solides poulains aux juments du comté, mettait du cœur à la fête et m'a paru bien plus sympathique que le pantin articulé Casanova.

Ou bien Fellini cacherait-il, mal, un increvable dépit ? misanthrope, misogynne, on ne sait trop mais l'humanité de ses films — et de celui-ci en particulier — n'est guère flattée : des nonnes frénétiques, des sorcières enfarinées, possédées ou obsédées, des princes pervers, boiteux

ou bossus, des gnomes grimaçants et, perdue au milieu de ce monde déformé, une tendre jeune fille dont la vie fuit au fur et à mesure que le médecin-vampire la saigne. Fellini, toujours occupé à régler quelque compte, nous balade dans le musée des anti-muses.

Un film fellinissime, dont on ne sait s'il faut dire chef-d'œuvre ou esbrouffe monumentale. Et tandis que pleuvent, parmi les jeux et les ris, des coups de griffe pour les princes, les marchands, les travestis, les mythomanes, les philosophes, les soldats ou les artistes, l'ennui suinte imperceptiblement. Il fait cru, il fait froid, l'eau vous coule dans le dos, on rêve de soleil et d'air léger. Enchevêtré dans ses fantasmes, Fellini se perd à faire durer trop longtemps une histoire monotone.

La Crécelle.
L. Urben.

P.-S. Pour ceux qui n'aiment pas l'anonymat ou ne reçoivent l'« Educateur » que depuis peu, je précise que la rubrique modeste, du cinéma est écrite par un collègue SPG.

Les ludothèques

Quoique de création récente en Suisse, plusieurs bibliothèques de jouets font la joie de centaines d'enfants et de parents dans notre pays.

La première ludothèque a vu le jour à Los Angeles en 1934 et l'Unesco s'y est intéressée. Cette initiative a eu des échos dans les pays scandinaves, au Canada, en Inde, au Brésil et, depuis 1967, en France, en Allemagne et en Belgique.

A l'origine de la création des ludothèques, nous trouvons partout :

— **Un souci pédagogique.** Le jeu est l'activité normale de l'enfant. C'est par lui qu'il se développe intellectuellement et physiquement, qu'il acquiert des connaissances et des aptitudes nouvelles « de manière naturelle » sans contrainte et avec plaisir. Les apprentissages que l'enfant fait par le jeu lui donnent un sentiment de réussite nécessaire à son équilibre et de son goût du travail. Dès le jeune âge, il acquiert aussi un certain sens de responsabilité car il doit rendre le jouet complet et à temps pour d'autres.

— **Un but social.** Offrir à tous les enfants la possibilité de disposer d'un maximum de jouets de qualité différents et aux parents de mieux choisir leurs cadeaux, guidés par les conseils des ludothécaires et... les expériences de leurs enfants.

— **Une idée d'économie.** Les enfants évoluent si vite, les jouets sont si coûteux que le gaspillage est évité car le jouet sert des dizaines de fois à la ludothèque.

Dans la pratique, la ludothèque fonctionne comme une bibliothèque à cette différence près qu'un contrôle plus précis est nécessaire au retour des jouets. A la ludothèque, l'enfant est roi : il peut choisir librement son jouet sans souci du prix ; il peut essayer le jouet sur place et s'amuser sans gêne. Autour d'un jouet, des liens se créent spontanément entre des enfants qui ne se sont jamais vus. Les adultes ne sont pas oubliés car les jeux peuvent leur apporter la détente si nécessaire à la vie actuelle.

Les ludothèques de Suisse ont été créées par l'initiative individuelle de parents et d'enseignants et c'est l'esprit de bénévolat et la débrouillardise qui ont permis la réalisation de ces entreprises.

Adresses des ludothèques en Suisse romande

Genève

ONEX, avenue du Gros-Chêne 13 : local et petit subsidé de la commune ; environ 400 jouets. Abonnement annuel : Fr. 15.— par famille, Fr. 1.— ou Fr. 2.—

de location. Ouverte le mercredi de 15 h. à 18 h.

Neuchâtel

LA CHAUX-DE-FONDS, rue de l'Industrie 19 (1^{er} étage) : créé dans le cadre de la Fédération romande des consommatrices. Environ 275 jouets. Location par mois : Fr. .50 à Fr. 1.—. Ouverte le mercredi de 14 h. à 16 h.

Vaud

LAUSANNE, le Cazard, Pré-du-Marché 15. Constituée grâce à des dons divers. Environ 180 jouets. Pas d'abonnement, Fr. 1.— à Fr. 2.— de location par jouet et par quinzaine. Ouverte le mercredi après-midi de 14 h. à 17 h.

VEVEY, rue de la Madeleine 37. Créée grâce à quelques dons en espèces et en jouets, une aide de l'Institut international pour la promotion du jouet. Actuellement 550 jouets. En un an 2400 jouets prêtés. Abonnement par famille Fr. 15.— par an, location des jouets Fr. 1.— ou Fr. 2.— pour 15 jours. Ouverte les mercredis et vendredis de 14 à 17 h.

Fribourg

Une association ludothèque vient de se constituer. La ludothèque sera installée dans un des locaux du Centre de loisirs à l'Ecole du Jura, à Fribourg. Adresse de la présidente : M^{me} B. NUOFFER, rue L.-Chollet 17, 1700 FRIBOURG, tél. (037) 23 43 26.

Plusieurs autres ludothèques sont en gestation.

Les ludothèques suisses se sont déjà réunies afin de coordonner leurs efforts et d'aider ceux qui voudraient lancer une ludothèque (on peut s'adresser à la sous-signée).

L'avenir des ludothèques est très favorable. Les heures de loisir augmentent, les idées fourmillent (cours de jeux de société, jouets pour adultes, confection de jouets par les enfants, etc.), encore faudrait-il que les finances suivent le mouvement. Aussi pour conclure, nous formons un vœu : que les ludothèques soient considérées d'utilité publique et bientôt traitées comme des bibliothèques, c'est-à-dire subsidiées par les communes.

Anne Libbrecht.

Cartel romand d'hygiène sociale et morale, 2, avenue de Rumine.
1005 Lausanne.

ÉCOLE POUR ENFANTS SOURDS DE MOUDON — PORTES
OUVERTES LES 7 ET 8 MAI 1977, DE 14 HEURES A 17 HEURES.

Classes en plein air 1977

Choisissez entre des maisons de vacances dans les cantons de GR, VS, LU, SZ, BE. Nos descriptions détaillées du lieu et nos listes de littérature vous faciliteront les préparations. Réservation d'une maison seule pour votre groupe possible dès 20/25 participants. Nouveau : prix d'action, rabais divers. Demandez une offre par :

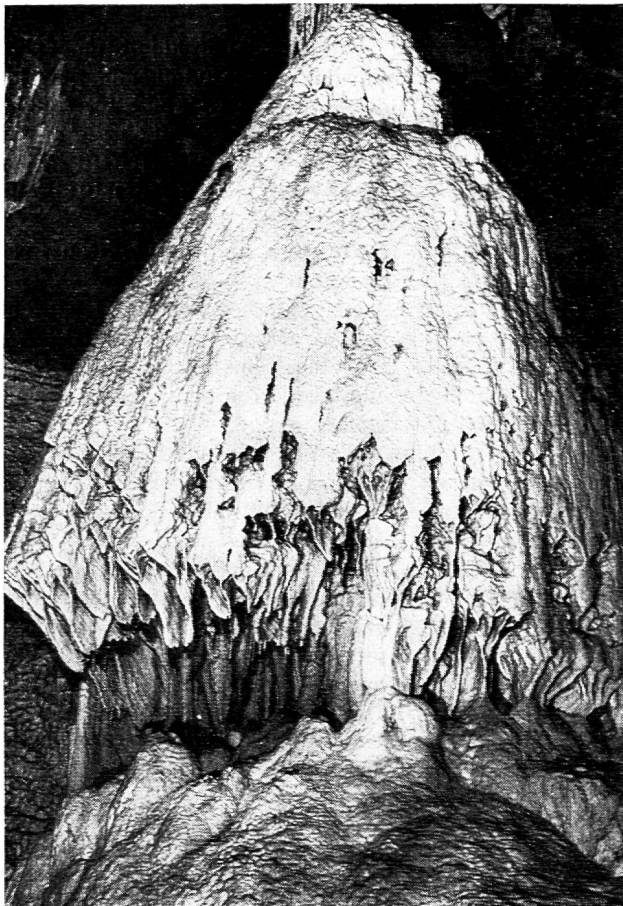


Centrale pour maisons de vacances
Case postale, 4020 Bâle
Tél. (061) 42 66 40 de 7 h. 45 à 11 h. 30
et de 13 h. 30 à 17 h. 15

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

corbaz sa
montreux



Les

Grottes de Vallorbe

et

l'Orbe souterraine

ouvertes du 3 avril au 30 octobre 1977 de 9 h. à 21 h.
et de 13 h. à 17 h.

Un spectacle inédit et grandiose !

Près de 100 000 visiteurs par année !

Pour tous renseignements :

OFFICE DU TOURISME

1337 VALLORBE - Tél. (021) 83 25 83

Ils ont obtenu, avec leurs classes, quelques-uns des meilleurs résultats scolaires du canton

... et probablement aussi les élèves les plus équilibrés. Qui ? Les instituteurs neuchâtelois qui ont pu expérimenter dans leurs classes la méthode « **ARC-EN-CIEL** ».

« Eveil et harmonie de la personnalité par la **MÉTHODE ARC-EN-CIEL** », un bouquin vivifiant à paraître aux Editions du Signal. Mise en vente en librairie : mardi 17 mai. **Prix : Fr. 29.50.**

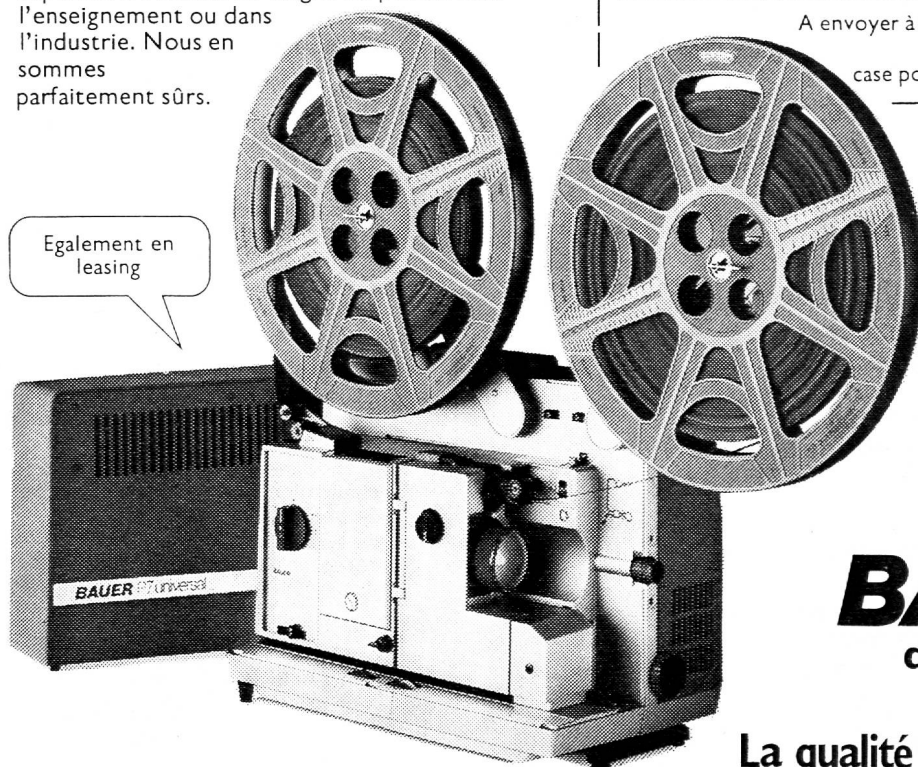
C'est facile bien sûr d'accorder une garantie de 5 ans sur les nouveaux projecteurs 16 mm Bauer P7 universal.

Les sept nouveaux projecteurs 16 mm Bauer P7 universal ont un équipement tellement sûr que nous sommes absolument sûrs d'eux:

Design fonctionnel éliminant les erreurs de manipulation. Système de chargement à «auto-matisme ouvert» pour service automatique ou manuel. Entraînement du film de toute sécurité grâce à une griffe à 4 dents. Fonctionnement impeccable même dans les conditions les plus dures. Déclenchement automatique au moyen d'un commutateur de sécurité. Luminosité exceptionnelle et haute qualité du son. Projection sans scintillement. Sécurité de fonctionnement garantie pour 5 ans par un service de contrôle annuel.

La maison Bauer occupe depuis des années une position de leader que vont encore renforcer ces nouveaux appareils dont les performances répondent à toutes les exigences posées dans l'enseignement ou dans l'industrie. Nous en sommes parfaitement sûrs.

Egalement en
leasing



Coupon d'information

Nous désirons mieux connaître ces projecteurs de classe professionnelle.

☐ Veuillez nous envoyer
votre documentation
détaillée.

☐ Veuillez entrer en
contact avec nous.

Maison/Autorité: _____

Responsable: _____

Rue: _____

No postal et localité: _____

Téléphone: _____

A envoyer à Robert Bosch S.A.
Dépt Photo-Ciné
case postale, 8021 Zurich

BAUER
de BOSCH

La qualité de bonne maison.



Sur un plateau ensoleillé avec des lacs, des forêts, des chemins pédestres au centre d'excursions de la région d'Aletsch, direction forêt d'Aletsch et Eggishorn.

NOUVEAU :

2,3 km

Télécabine de Bettmeralp au Bettmerhorn (2700 m) avec un panorama sur les Alpes et des glaciers magnifiques.

Excursions de la station de la télécabine :

en direction de Bettmerhorn Gipfel	30 minutes
en direction de Märjelensee	2 heures
en direction de Konkordia	5 heures
en direction de Märjelensee et retour par Kühboden-Bettmeralp	5 heures
en direction de Bettmergrat - Aletschwald - Riederfurka - Riederalp et Bettmeralp	4 heures

Accès direct de Betten FO avec la grande télécabine à Bettmeralp en 8 minutes.

TOUS RENSEIGNEMENTS :

Direction LBB, Betten

Tél. (028) 5 32 81

Office du tourisme, Bettmeralp

Tél. (028) 5 32 91

VISITEZ LE CHÂTEAU DE GRANDSON

au bord du lac de Neuchâtel

Témoin de la célèbre bataille de Grandson que Charles le Téméraire livre en 1476 aux Confédérés ; il fait ressusciter tout un passé. Le champ de bataille en dessus de Concise nouvellement aménagé lors du 500^e anniversaire de cette bataille.

**Salles des chevaliers,
musée d'automobiles,
armes et armures,
chambre de torture,
maquettes de batailles
(nouvelle maquette de la bataille
de Grandson).**

Vous trouverez une place de pique-nique pour les enfants, de même qu'un distributeur de boissons.

Ouvert tous les jours de 9 à 18 heures sauf du 6 janvier au 15 mars et du 1^{er} novembre au 20 décembre où le musée n'est ouvert que le dimanche.

Renseignements :

1422 Grandson, tél. (024) 24 29 26

LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE DES RETRAITES POPULAIRES

Subventionnée, contrôlée et garantie par
l'Etat

Assure des rentes à tout âge
et aux meilleures conditions.

Renseignez-vous sur les nombreuses
possibilités qui vous sont offertes en vue de
créer ou de parfaire votre future pension de
retraite.



LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE D'ASSURANCE EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENTS

Contrôlée et garantie par
l'Etat

Assure aux meilleures conditions.

Assurances de base

Cat. A/H : couverture des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, ces derniers jusqu'à concurrence du forfait de la division commune.

Cotisation mensuelle :
hommes, dès Fr. 40.—
femmes, dès Fr. 42.—

Cat. B/C : indemnité journalière pour perte de gain dès le 1^{er} jour ou à des échéances différées.

Assurances complémentaires

Cat. HG : indemnité en capital, pour frais de traitement en cas d'hospitalisation en privé ;

Cat. HP : indemnité journalière en cas d'hospitalisation en privé, pour frais de chambre, de pension, etc.

Cat. ID : indemnités en capital en cas de décès et d'invalidité par suite d'accident.

Agences dans chaque commune.

**Direction : rue Caroline 11,
1003 Lausanne
Tél. 20 13 51**